



COMMISSION DE LA FISCALITÉ
DES PREMIÈRES NATIONS

FIRST NATIONS TAX COMMISSION



Promouvoir la compétence

RAPPORT ANNUEL 2021-2022



« *Taksis* », mot chinook qui signifie « taxation », représente un concept que les communautés des Premières Nations appuient et utilisent depuis de nombreuses générations. Il fait partie de notre patrimoine. Aujourd’hui, dans le moment présent, la CFPN s’applique à aider les communautés des Premières Nations à tirer parti du concept de la perception de taxes afin de créer une ressource collective et productive au profit de la communauté entière.



Contenants – Symbole des *taksis*

*Les images figurant sur la page couverture et ailleurs dans le présent rapport annuel représentent les contenants traditionnels qu’utilisent les Premières Nations et d’autres peuples autochtones – à des fins essentielles – depuis des temps immémoriaux jusqu’à aujourd’hui. La diversité des matériaux (roseaux, bois, peau, écorce, aiguillons de porc-épic, argile) et des formes (boîtes, urnes, paniers, pots) ainsi que le choix des symboles artistiques (animaux, arbres, ustensiles) reflètent la diversité des peuples et de leurs traditions culturelles à travers le pays. Le trait commun des contenants est leur usage universel pour recueillir, sauvegarder et distribuer des choses essentielles de valeur qui sont bénéfiques aux individus, aux familles et aux communautés, soit la véritable raison d’être des *taksis*.*

Pour plus de renseignements sur la CFPN

Siège social

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321
Kamloops (Colombie-Britannique) V2H 1H1
Téléphone : 250-828-9857
Télécopieur : 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale nationale

190, rue O’Connor, bureau 202
Ottawa (Ontario) K2P 2R3
Téléphone : 613-789-5000
Télécopieur : 613-789-5008

Site Web : www.fntc.ca

Courriel : mail@fntc.ca



Mandat

Le mandat de la **Commission de la fiscalité des premières nations** (CFPN) provient de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF), loi fédérale qui a créé la Commission, et du protocole d'entente (PE) conclu avec le ministre des Relations Couronne-Autochtones (le ministre) pour la prestation de conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Comme le prévoit l'article 29 de la LGF, la Commission a pour mandat :

- a) de protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières Nations et de promouvoir une vision commune de ce régime à travers le Canada, compte tenu des différences entre les régimes provinciaux en la matière;
- b) de veiller à ce que le régime d'imposition foncière des Premières Nations fonctionne de manière à concilier les intérêts des contribuables avec les responsabilités assumées par les chefs et les conseils dans la gestion des affaires des Premières Nations;
- c) de prévenir ou de résoudre promptement les différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales;
- d) d'aider les Premières Nations à exercer leur compétence en matière d'imposition foncière sur les terres de réserve et à développer leur capacité à gérer leurs régimes fiscaux;
- e) d'offrir de la formation aux administrateurs fiscaux des Premières Nations;
- f) d'aider les Premières Nations à atteindre un développement économique durable par la perception de recettes locales stables;
- g) d'encourager la transparence du régime d'imposition foncière des Premières Nations de façon à garantir la prévisibilité aux contribuables;
- h) de favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations;
- i) de conseiller le ministre quant au développement du cadre dans lequel les textes législatifs sur les recettes locales sont pris.

En outre, dans le cadre du protocole d'entente conclu avec le ministre, la CFPN fournit des conseils concernant l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et offre des services aux Premières Nations qui exercent leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de cet article.

Les activités de la CFPN sont soutenues par les contributions financières du gouvernement du Canada. Un accord de financement annuel est prévu pour les activités de base courantes de la CFPN et le financement de ses initiatives spéciales est accordé en fonction des propositions soumises au ministre. La CFPN offre aux Premières Nations intéressées, sans frais, des conseils, des outils fiscaux et des services.

Principes fondamentaux et mission

Principes fondamentaux

Depuis longtemps, la CFPN soutient que les Premières Nations sont des gouvernements dans la fédération canadienne, que la compétence définit les gouvernements et que les recettes fiscales permettent l'exercice de la compétence. La compétence fiscale des Premières Nations est le fondement d'une relation financière fondée sur les recettes entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral et provinciaux. Il importe par-dessus tout que la prise en charge de la compétence fiscale des Premières Nations soit dirigée par celles-ci et qu'elle soit facultative et appuyée par des institutions nationales des Premières Nations.

La CFPN exerce son activité dans le contexte plus général des questions touchant les Premières Nations, qui vont au-delà de l'imposition foncière. La CFPN s'emploie à réduire les obstacles qui entravent le développement économique sur les terres des Premières Nations, à accroître le niveau de certitude des investisseurs et à permettre aux Premières Nations de jouer un rôle essentiel dans leurs économies régionales. La CFPN s'applique à combler le vide institutionnel qui a empêché les Premières Nations de participer à l'économie de marché et à créer un cadre réglementaire national – qui satisfait aux normes provinciales ou les dépasse – pour les régimes fiscaux des Premières Nations. Avec le développement d'un climat d'investissement concurrentiel chez les Premières Nations, la croissance économique peut servir de catalyseur pour leur autosuffisance.

Mission

Investie des pouvoirs généraux découlant de son mandat législatif et guidée par les principes fondamentaux susmentionnés, la CFPN a pour mission :

D'aider les gouvernements des Premières Nations à concevoir et à maintenir des régimes équitables et efficaces d'impôts fonciers et autres taxes, et de veiller à ce que les collectivités des Premières Nations dotées de tels régimes, de même que leurs contribuables, en retirent le maximum d'avantages.



Table des matières

Message du président de la Commission	5
Faits saillants de 2021-2022	9
Progrès réalisés quant aux initiatives spéciales.....	19
Rapport des secteurs d'activité	25
États financiers	39
Gouvernance de la Commission	61
Liste des abréviations	65



Message du président de la Commission

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de 2021-2022 de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN). Le 29 mars 2022, j'ai eu l'honneur de prononcer une allocution à l'occasion de la conférence virtuelle *Les Premières Nations montrent la voie à suivre 4*. Voici des extraits révisés de ce discours qui résument bien mes pensées sur les événements, les défis et les succès que nous avons vécus ensemble au cours de la dernière année :

« *Je suis avec l'Ukraine.* » Nous avons entendu cette phrase souvent ces derniers temps. Et nous avons certes été inspirés par la bravoure et l'esprit combatif du peuple ukrainien.

En observant le déroulement des événements, je ne puis m'empêcher de penser à quel point toutes les Premières Nations comprennent bien ce que signifie être avec l'Ukraine.

La Russie prétend que l'Ukraine ne possède pas sa propre identité et sa propre histoire. Elle veut supprimer l'histoire de ce pays et s'emparer des trésors culturels ukrainiens. Nous appuyons l'Ukraine parce que nous savons très bien qu'elle a son histoire collective. Nous en avons une aussi.

Nous comprenons ce que signifie perdre nos terres, ce que signifie perdre nos enfants, ce que signifie voir notre compétence et notre culture attaquées.

Nous comprenons ce que signifie lutter pour notre titre et nos droits, ce que signifie faire preuve de courage en des temps sombres. Nous combattons sans relâche depuis plus de 100 ans pour rétablir ce que nous avons perdu à cause de la colonisation. Et chacune de nos communautés possède sa propre histoire au sujet de ce combat.

Nous avons réussi à acquérir une reconnaissance constitutionnelle en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*. Nous avons remporté des victoires juridiques qui font reconnaître notre titre et nos droits. Nous disposons d'une reconnaissance internationale de nos droits dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA).

Nous avons eu à lutter pour chaque modification législative. Nous avons mené de nombreux combats pour créer la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. Il y a eu de longs débats et, ultimement, c'est le solide appui des Premières Nations et de leurs contribuables qui a amené la victoire. Cela nous a donné la détermination à bâtir le meilleur régime fiscal possible pour les Premières Nations. Et nous sommes en train de réussir.

Nos combats nous ont poussés à inventer une nouvelle façon de mettre en œuvre notre compétence. Nous avons donc conçu une formule en trois parties pour réussir et je suis fier d'affirmer que notre formule a produit de bons résultats :

- *Partie 1* : Élargir l'espace de compétence de nos communautés au moyen de la législation fédérale et provinciale.
- *Partie 2* : Occuper cet espace en établissant nos propres lois, nos propres administrations et nos propres champs de compétence.
- *Partie 3* : Fournir un soutien institutionnel à nos communautés afin qu'elles puissent tirer le maximum d'avantages de l'exercice de leur compétence.

Bien sûr, je suis très fier de ce qu'ont accompli les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence fiscale et foncière. Je suis extrêmement fier du travail que celles-ci ont réalisé en collaboration avec leurs membres et leurs contribuables pour bâtir des économies et des communautés florissantes :

- Les valeurs imposables de nos terres assujetties à l'impôt foncier totalisent bien au-delà de 15 milliards de dollars à l'heure actuelle. Pensez-y. Il s'agit de l'ensemble de la valeur imposable que nous avons créée en peu de temps.
- Nos communautés perçoivent actuellement plus de 100 millions de dollars par année en impôts et taxes.
- Les Premières Nations ont réussi à emprunter près de 2 milliards de dollars de l'Administration financière des Premières Nations pour réaliser des infrastructures et des projets communautaires essentiels.
- Plus de 100 Premières Nations ont reçu une certification du Conseil de gestion financière des Premières Nations et ce nombre ne cesse d'augmenter d'année en année.
- D'ici juin 2023, il y aura eu 59 diplômés du Tulo Centre of Indigenous Economics (Centre Tulo).

Le travail que nous avons accompli pour mettre en œuvre notre compétence au cours des 10 dernières années a été tout simplement incroyable. Or, nous savons bien que nous avons encore du pain sur la planche. Il nous faut travailler ensemble pour en faire encore plus.

Le gouvernement du Canada a l'occasion historique d'accroître sa contribution à la sécurité et à la prospérité globales en partageant ses ressources, ses capacités et son esprit positif avec le monde démocratique. Le gouvernement du Canada doit aussi travailler avec les Premières Nations pour développer une économie nationale qui maintient le système social canadien. Comme mes ancêtres l'ont dit, nous devons travailler ensemble afin de s'aider mutuellement à être grands et bons.

Le gouvernement du Canada a parlé de réconciliation et de justice. Pour qu'il ne s'agisse pas simplement de paroles creuses, il faut bâtir la réconciliation et la justice en l'incarnant dans la compétence et le titre des communautés des Premières Nations. Et la véritable réconciliation doit reposer sur deux objectifs fondamentaux :

- Il faut que les gouvernements des Premières Nations possèdent leur propre champ de compétence soutenu par des pouvoirs incontestables sur les recettes qui aident à financer l'exercice de la compétence.
- Il faut que les Premières Nations mettent en œuvre leur compétence et leurs pouvoirs fiscaux de manière à attirer des investissements de leurs membres, contribuables et autres, afin de participer à l'économie sur un pied d'égalité avec tous les autres.

Dans les années à venir, nous devons travailler avec les Premières Nations, nos contribuables et tous les Canadiens afin de réaliser certains objectifs clés :

- Les Premières Nations doivent élargir leurs pouvoirs fiscaux afin d'y inclure la taxe proposée sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (TEACT). J'étais heureux de voir l'engagement qu'a pris le gouvernement fédéral à l'égard de la TEACT dans

les deux derniers budgets, mais les Premières Nations doivent aussi avoir des pouvoirs élargis sur le cannabis, le tabac et l'essence qui sont produits ou vendus sur nos terres.

- Les Premières Nations doivent recevoir une part de la richesse fiscale provenant des projets d'exploitation des ressources naturelles menés sur leurs terres ancestrales. J'ai bien hâte, au cours de la prochaine année, de travailler avec les Premières Nations intéressées, les provinces et le gouvernement fédéral à la mise en œuvre de la redevance sur les ressources des Premières Nations (RRPN). Comme tous les autres gouvernements, il nous faut tirer avantage des projets viables. Cela serait bénéfique pour les Premières Nations, d'autres gouvernements et aussi le monde démocratique.
- Nous devons établir dès maintenant par voie législative l'Institut des infrastructures des Premières Nations. Cela permettra aux Premières Nations de prendre en charge les projets d'infrastructure et les investissements sur leurs terres. Cela aidera les Premières Nations à participer à de grands projets d'infrastructure de corridors.
- Les infrastructures ne sont que le début. Les Premières Nations doivent aussi regrouper leurs besoins en assurance. Nous avons besoin d'une relation financière qui permet aux gouvernements des Premières Nations d'être durables et résilients. Les Premières Nations ont réalisé cela par le truchement de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. À mesure que nous élargissons nos pouvoirs fiscaux, nous devons élargir notre compétence.
- Il faut voir à l'expansion du Centre Tulo. C'est notre université qui aide à la mise en œuvre de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* et de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. C'est là où notre peuple apprend comment mettre en œuvre sa compétence afin que nous puissions construire des gouvernements qui bâtissent des économies.
- Nous devons appuyer les propositions sous le régime de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* qui favorisent un meilleur cadre pour l'enregistrement des terres ainsi que l'option de titre foncier des Premières Nations pour les ajouts aux réserves.
- Enfin, nous devons formaliser la conférence « *Les Premières Nations montrent la voie à suivre* » comme moyen de travailler ensemble de façon régulière afin de favoriser plus d'innovations dans la compétence des Premières Nations et de promouvoir la vigueur financière et la prospérité des communautés.

Nous avons appris quelles sont les clés de notre succès :

- Les Premières Nations exercent autant de compétence que possible.
- Nos institutions aident le plus possible les Premières Nations à réaliser leurs objectifs.
- Nous travaillons tous ensemble pour libérer un plus grand espace de compétence par voie législative afin que nos communautés puissent l'occuper.

Grâce au travail accompli par les Premières Nations pour mettre en œuvre leur compétence, nous avons renversé le cours de notre propre histoire. Nous continuerons à rendre nos communautés participantes plus fortes. Nous bâtirons une économie et une fédération canadiennes qui incluent notre peuple et nos gouvernements. Et lorsque nous réussirons, nous y gagnerons tous.

Le président de la Commission,



C.T. (Manny) Jules

Faits saillants de 2021-2022

La CFPN soutient depuis longtemps que les Premières Nations sont des gouvernements dans la fédération canadienne, que la compétence définit les gouvernements et que les recettes fiscales permettent l'exercice de la compétence.





Le présent rapport annuel passe en revue les principales activités de la CFPN au cours du dernier exercice. La section *Faits saillants* présente de brefs résumés de certaines des initiatives et réalisations les plus remarquables en 2021-2022, tandis que les sections subséquentes *Progrès réalisés quant aux initiatives spéciales* et *Rapport des secteurs d'activité* donnent de plus amples détails sur les sujets énumérés ci-après et des sommaires des autres activités et étapes majeures réalisées au cours de cet exercice.

Engagements continus de la CFPN



Promouvoir, élargir, mettre en œuvre et protéger la compétence fiscale des Premières Nations.



Protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières Nations.



Appuyer la gouvernance des Premières Nations et le développement de leur infrastructure administrative dans tout le pays.



Favoriser la transparence et la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations par la mobilisation, l'éducation et les communications.



Encourager l'utilisation des régimes fiscaux des Premières Nations pour appuyer le développement économique et de meilleures relations financières.



Aider les Premières Nations à développer leur capacité d'établir et de gérer leurs propres régimes fiscaux.





Exercer la compétence pour la reprise, la résilience et la croissance économiques

Au cours de l'exercice 2021-2022, la CFPN a principalement concentré ses efforts sur la poursuite de stratégies novatrices et la promotion d'initiatives qui soutiennent les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence fiscale et économique.

Au cours du dernier exercice, deux étapes majeures ont été franchies :

- Pour la première fois, plus de la moitié des Premières Nations au Canada participent à la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF).
- Également pour la première fois, les recettes locales annuelles perçues par les Premières Nations ont dépassé 100 millions de dollars.

La CFPN a continué d'adapter ses opérations et ses activités de sensibilisation auprès des Premières Nations afin d'assurer un accès fiable et efficace aux services et au soutien qu'elle offre. Cela a exigé qu'elle poursuive ses progrès dans : les options de prestation selon un modèle hybride, c'est-à-dire en mode virtuel/en ligne et en personne; la modernisation de ses technologies et de ses systèmes à l'interne afin d'en améliorer l'efficacité et la rentabilité; la recherche et l'adoption de nouveaux outils, mécanismes et systèmes de prestation pour mieux appuyer les Premières Nations par l'entremise de leurs modes préférés.

Afin d'obtenir le soutien nécessaire à la reprise économique immédiate ainsi qu'à la résilience et à la croissance économiques à plus long terme, la CFPN a, en collaboration avec les institutions partenaires de la LGF, pris des mesures proactives pour rédiger des propositions, les présenter au gouvernement du Canada et les faire avancer, y compris des mémoires prébudgétaires exposant les besoins et les priorités des Premières Nations.

La CFPN a également poursuivi ses initiatives visant à favoriser des partenariats de collaboration à l'échelle nationale et internationale afin de promouvoir la compétence des Premières Nations et de partager les pratiques exemplaires.



Élargir la compétence des Premières Nations et promouvoir une relation financière fondée sur les recettes dans le cadre de la LGF

La CFPN est demeurée axée sur ses principes fondamentaux, à savoir que la compétence fiscale des Premières Nations est le fondement de relations financières – saines et viables – fondées sur les recettes entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral et provinciaux et que la compétence fiscale est indispensable à la résilience et à la croissance économique des communautés. La CFPN a continué de revendiquer une nouvelle relation financière entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral. Elle a ainsi déployé des efforts pour accroître les pouvoirs fiscaux et les responsabilités de dépenses sous le régime de la LGF et pour mettre au point des outils efficaces et modernes qui appuient une infrastructure économique fiscalement durable.

En 2021-2022, la CFPN a poursuivi d'importantes pistes pour élargir la compétence des Premières Nations :

La CFPN a continué à informer et à mobiliser les Premières Nations intéressées à établir une taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (TEACT) dans leurs réserves ou sur leurs terres octroyées dans le cadre d'un règlement, et elle a travaillé avec le gouvernement du Canada pour promouvoir une stratégie de mobilisation des Premières Nations intéressées.

La CFPN a aussi poursuivi les initiatives visant à promouvoir la compétence réglementaire des Premières Nations en ce qui concerne la réglementation du cannabis et le partage de la taxe d'accise pour les Premières Nations intéressées.

Au cours de l'exercice, la CFPN a aussi fait la promotion d'approches et de mécanismes pour la mise en œuvre d'une redevance sur les ressources des Premières Nations qui permettrait de tirer des avantages fiscaux des projets d'exploitation des ressources – telles les ressources minières et forestières – menés sur les terres ancestrales.

La CFPN a en outre continué ses travaux pour appuyer l'établissement de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) à titre de quatrième institution de la LGF chargée de fournir de l'expertise et une certification pour la gestion des projets d'infrastructure :

- Les travaux effectués au cours de l'exercice portaient principalement sur la structure organisationnelle de l'IIPN, l'avancement des propositions législatives visant à créer l'IIPN dans le cadre de la LGF et la poursuite de plusieurs projets de validation de principe permettant de valider et de démontrer la faisabilité et les avantages des divers rôles et applications de l'IIPN.
- Les travaux comprenaient aussi le lancement d'une étude de marché avec l'industrie visant à mesurer l'intérêt pour la valeur et les avantages que l'IIPN peut apporter aux projets d'infrastructure des Premières Nations et à en évaluer les conséquences.



Moderniser et renforcer le mandat de la CFPN

S'appuyant sur le succès de la LGF et reconnaissant que de plus grands avantages peuvent être obtenus par les Premières Nations qui participent à la LGF, la CFPN a continué de faire avancer les propositions visant à élargir et à renforcer son mandat au soutien des Premières Nations.

La CFPN a continué de travailler avec le gouvernement du Canada et les institutions de la LGF sur les modifications éventuelles à apporter à la législation régissant les institutions, en particulier les dispositions de l'article 29 de la LGF, afin d'élargir son mandat pour prévoir un ensemble plus important de pouvoirs en matière de fiscalité et de taxation.

La CFPN a également poursuivi ses travaux, à plus longue échéance, de recherche, d'analyse et de défense d'intérêts avec les autres institutions de la LGF et le gouvernement du Canada afin de faire avancer les propositions visant à élargir l'admissibilité à la participation à la LGF, y compris des dispositions permettant aux entités sans but lucratif des Premières Nations, aux Premières Nations signataires de traités et aux Premières Nations autonomes de participer à la LGF.

Afin d'appuyer ces initiatives, la CFPN a aussi entrepris des travaux pour évaluer et planifier les types de capacités organisationnelles nécessaires pour bien mettre en œuvre le nouveau mandat une fois approuvé par voie législative.

La CFPN a continué de travailler avec le gouvernement du Canada et les institutions de la LGF sur les modifications éventuelles à apporter à la législation régissant les institutions, en particulier l'article 29 de la LGF, afin d'élargir son mandat pour prévoir un ensemble plus important de pouvoirs en matière de fiscalité et de taxation.



Renforcer les capacités des Premières Nations

Le développement des capacités des Premières Nations est un élément essentiel de la mise en œuvre d'une compétence fiscale efficace. Afin de renforcer et d'appuyer les engagements et les pouvoirs existants et éventuels du nouveau mandat et de permettre aux Premières Nations de prendre en charge et d'exercer leur compétence, la CFPN a continué d'élargir, d'accroître, de moderniser et de promouvoir sa participation à divers services et initiatives en matière d'éducation, de formation et de développement des capacités.

En travaillant avec le Centre Tulo, la CFPN a poursuivi la transformation de son approche pour l'élaboration et la prestation des curriculums, en veillant à rendre plus flexible la participation virtuelle/en ligne et la participation en présentiel, ainsi qu'à accroître et à améliorer la brochette de cours offerts dans les domaines de l'administration fiscale et de l'économie.

En 2021-2022, la CFPN, de concert avec les institutions fiscales des Premières Nations et le Conseil consultatif des terres (CCT), ont tenu la quatrième assemblée nationale « *Faire de la réconciliation économique une réalité : Les Premières Nations montrent la voie à suivre 4* » – un événement national virtuel permettant de partager des idées, des pratiques exemplaires et des histoires de réussite concernant l'exercice de la compétence fiscale et économique des Premières Nations.

La CFPN a aussi continué d'étendre son rayonnement aux Premières Nations dans tout le Canada afin de répondre aux demandes de renseignements, d'offrir des rencontres et de la formation en mode virtuel, et de promouvoir de façon proactive les activités de sensibilisation et les compétences et outils nécessaires pour l'élaboration des textes législatifs sur les recettes locales et l'établissement des régimes fiscaux des Premières Nations.

En novembre 2021, la CFPN, le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN), l'Administration financière des Premières Nations (AFPN), le Centre Tulo, Statistique Canada et la Banque du Canada ont signé un « Protocole d'entente conjoint visant la collaboration sur les activités statistiques » afin de collaborer sur divers projets visant à améliorer la collecte, l'analyse, le partage et l'utilisation des statistiques fiscales et économiques des Premières Nations.

*Le développement
des capacités des
Premières Nations est un
élément essentiel
de la mise en œuvre
d'une compétence
fiscale efficace.*



Les recettes fiscales annuelles des Premières Nations excèdent 107 M\$ en 2021

Depuis sa création en 2007, la CFPN a aidé les Premières Nations à générer des centaines de millions de dollars en recettes locales. En 2021, l'exercice de la compétence fiscale des Premières Nations a franchi une étape majeure : les recettes fiscales combinées issues de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) et de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* ont pour la première fois dépassé 100 millions de dollars. Les recettes de plus de 107 millions de dollars perçues en 2021 représentent une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente – malgré les défis de la pandémie de COVID-19 – et étaient de 28 % supérieures aux recettes perçues il y a quatre ans. Les Premières Nations utilisent ces recettes fiscales locales pour investir dans les services communautaires et leurs infrastructures et pour aider à attirer ou à compléter d'autres investissements qui permettent d'engendrer de nouvelles et meilleures possibilités d'affaires et d'emplois, des revenus plus élevés, des services améliorés et de meilleures perspectives sociales pour les membres de la communauté.

CFPN – Croissance et progrès

En 2021-2022, il y a eu 12 Premières Nations qui se sont inscrites à l'annexe de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF), ce qui porte à 321 le nombre total à la fin de l'exercice, soit plus de la moitié (51 %) de l'ensemble des 634 Premières Nations au Canada.

En 2021-2022, la CFPN a fait l'examen de 230 lois de Premières Nations au titre de la LGF et de 48 règlements administratifs de Premières Nation au titre de l'article 83, en vue de leur édiction par les Premières Nations visées. Cela porte le nombre total, depuis l'exercice 2008-2009, à 2 302 lois au titre de la LGF et à 792 règlements administratifs au titre de l'article 83.

Malgré les défis posés par la COVID-19 en 2021-2022, quelque 296 personnes ont participé aux cours, webinaires et ateliers offerts par la CFPN, ce qui porte le nombre total cumulatif à ce jour à près de 2 100 participants. Cela représente une participation totale plus de 32 fois supérieure à celle de 2008-2009.

*Plus de la moitié
de l'ensemble des
Premières Nations au
Canada participent
actuellement à la LGF.*

Nombre total de Premières Nations participant à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*



Nombre de lois au titre de la LGF et de règlements administratifs au titre de l'article 83 de la Loi sur les Indiens examinés par la CFPN – Exercice de référence 2008-2009 et six derniers exercices

2008-2009	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022*
Lois au titre de la LGF examinées						
81	206	225	212	231	241	230
81	1 163	1 388	1 600	1 831	2 072	2 302
Règlements administratifs au titre de l'article 83 examinés						
63	61	56	46	41	32	48
63	569	625	671	712	744	792

*Données pour l'exercice 2021-2022 établies au 31 mars 2022.

Participants aux cours, webinaires et ateliers de la CFPN, et diplômés accrédités des programmes de certificat – Exercice de référence 2008-2009 et six derniers exercices

2008-2009	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022*
Cours, webinaires et ateliers donnés						
4	12	14	23	15	9	33
4	93	107	130	145	154	187
Nombre de participants aux cours, webinaires et ateliers						
65	178	205	298	315	147**	296
65	1 078	1 283	1 581	1 896	2 043	2 086
Nombre de diplômés accrédités des programmes de certificat						
—	3	16	6	18	9	13
38	41	57	63	81	90	103

* Données pour l'exercice 2021-2022 établies au 31 mars 2022.

** Comme les présentations ont été données en mode virtuel en raison de la COVID-19, les nombres de participants sont estimatifs.

Comme complément aux cours d'accréditation et de formation formelle et aux webinaires et ateliers de la CFPN, on a donné jusqu'à maintenant plus de 766 présentations sur la compétence fiscale des Premières Nations aux Premières Nations intéressées et à d'autres partenaires et intervenants dans tout le Canada.

La CFPN continue à faire des progrès pour élargir son rayonnement dans toutes les régions du Canada. À l'heure actuelle, on compte des Premières Nations participantes dans chaque province ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest. Environ les deux cinquièmes (39 %) des Premières Nations participantes sont situées en Colombie-Britannique – la province ayant la plus forte concentration de communautés des Premières Nations – et le reste est plus ou moins réparti également entre les trois provinces des Prairies (29 %) et les provinces vers l'est à partir de l'Ontario (33 %).

Jusqu'à maintenant, 213 étudiants provenant de 105 Premières Nations ont participé au programme menant à l'obtention du *Certificat en administration fiscale des Premières Nations* offert dans le cadre d'un partenariat entre la CFPN, le Tulo Centre of Indigenous Economics et l'Université Thompson Rivers. Un nombre total de 103 étudiants issus de huit provinces ont terminé avec succès les huit cours menant à l'obtention du certificat dans le cadre du programme.

En 2021-2022, 13 nouveaux diplômés ont terminé avec succès les cours de formation formelle sur la fiscalité des Premières Nations, ce qui porte le nombre total cumulatif à 103 depuis l'exercice 2008-2009.

Total des recettes fiscales annuelles (\$) des Premières Nations issues de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* et de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* – Année de référence 2013 et cinq dernières années

	2013	2017	2018	2019	2020	2021
LGF	40 472 891 \$	57 633 725 \$	63 140 809 \$	69 253 410 \$	71 334 332 \$	82 447 288 \$
Article 83	34 642 998 \$	25 956 614 \$	26 472 028 \$	26 100 506 \$	26 099 014 \$	24 592 854 \$
TOTAL	75 115 889 \$	83 590 339 \$	89 612 837 \$	95 353 916 \$	97 433 346 \$	107 040 142 \$

Le montant des taxes sur les services publics perçues dans certaines collectivités en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve et Labrador est inconnu.

Après les quatre séances inaugurales données en 2008-2009, le nombre annuel de cours, de webinaires et d'ateliers destinés aux Premières Nations a, pour la première fois, dépassé 30 en 2021-2022. Les 33 séances données au cours de l'exercice portent le nombre total cumulatif à 187 jusqu'à présent. À ce jour, quelque 2 086 participants des Premières Nations ont profité de cette formation spécialisée.

Depuis sa création en 2007, la CFPN a aidé les Premières Nations à générer des centaines de millions de dollars en recettes locales. Les Premières Nations utilisent ces recettes fiscales locales pour investir dans les services communautaires et leurs infrastructures. Cela aide à attirer et à compléter d'autres investissements qui permettront d'engendrer de nouvelles et meilleures possibilités d'affaires et d'emplois, des revenus plus élevés, des services améliorés et de meilleures perspectives sociales pour les membres de la communauté.



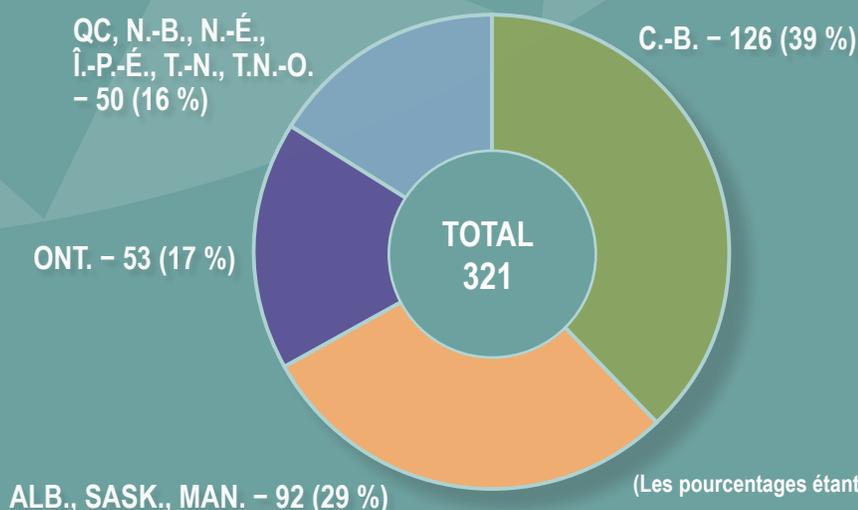
103

Le nombre total de diplômés depuis 2008-2009

En 2021-2022, les recettes fiscales annuelles générées par les Premières Nations participantes totalisaient plus de 100 millions de dollars pour la première fois.

Plus de la moitié des Premières Nations participent à la LGF

Les institutions de la LGF ont réalisé d'importants progrès pour élargir leur rayonnement auprès des Premières Nations de toutes les régions du Canada. Au 31 janvier 2022, 321 Premières Nations participaient activement à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, soit plus de la moitié (51 %) des Premières Nations au Canada.



Progrès réalisés quant aux initiatives spéciales



*La compétence fiscale
des Premières Nations est
le fondement d'une relation financière
basée sur les recettes entre les Premières Nations
et les gouvernements fédéral et provinciaux.*

Chaque année, en plus de fournir les services courants aux Premières Nations, de gérer ses relations avec ses partenaires et divers intervenants et de déployer des efforts d'innovation et d'amélioration continues, la CFPN propose – en obtenant le financement nécessaire du gouvernement du Canada – un nombre déterminé d'initiatives spéciales visant à promouvoir la compétence des Premières Nations et à améliorer les services offerts à celles-ci.

Ces initiatives spéciales exigent de la CFPN qu'elle consacre beaucoup de temps et d'efforts à explorer de nouvelles possibilités de croissance et d'expansion dans les domaines de la fiscalité, de la gestion financière et de la croissance économique des Premières Nations. Elles appuient la croissance et le développement des pouvoirs de la CFPN et de sa capacité de travailler avec les Premières Nations et les institutions partenaires en vue de faire progresser la vision globale d'un « climat d'investissement concurrentiel chez les Premières Nations, où la croissance économique peut servir de catalyseur pour leur autosuffisance ».

Exercice de la compétence fiscale des Premières Nations

Des Premières Nations de partout au Canada exercent leur compétence et s'appliquent à aller au-delà de la *Loi sur les Indiens* grâce à des initiatives menées par les Premières Nations qui favorisent leur croissance et leur durabilité et qui en définitive appuient des normes plus élevées de bien-être communautaire. À l'heure actuelle, 321 Premières Nations provenant de toutes les régions du Canada participent à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. Cela signifie que plus de la moitié des Premières Nations au Canada participent au cadre de la LGF, et ce nombre ne cesse d'augmenter d'année en année.

Compétence fiscale et réglementaire concernant le cannabis et le tabac

Les Premières Nations promotrices et les organisations intéressées des Premières Nations – fortement appuyées par la CFPN – font la promotion de la proposition de compétence fiscale et réglementaire des Premières Nations concernant le cannabis, y compris l'estampille de taxe d'accise sur le cannabis des Premières Nations, depuis bien avant que la *Loi sur le cannabis* fédérale ait été finalisée en 2017 et édictée en 2018. Cette démarche s'inscrit dans le contexte de l'intérêt aussi déclaré par les Premières Nations pour la compétence en matière de tabac.

La résolution no 101/2019 de l'APN, *Priorités de l'Assemblée des Premières Nations concernant le cannabis et les modifications législatives au projet de loi C-45, Loi sur le cannabis*, a été

adoptée à l'Assemblée extraordinaire des Chefs. Cette résolution mentionne que les Premières Nations ont été exclues du cadre canadien du cannabis et que le gouvernement doit reconnaître la compétence et les systèmes de réglementation des Premières Nations en matière de cannabis. Elle ordonne à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de faire de la compétence des Premières Nations sur le cannabis une priorité de premier plan et enjoint au Comité des Chefs de l'APN sur le cannabis d'élaborer les modifications législatives nécessaires pour appuyer la compétence des Premières Nations sur le cannabis et le partage des recettes provenant de la taxe d'accise et pour établir le cadre nécessaire à la création d'une commission de réglementation du cannabis.

En 2021, la CFPN a rencontré le Comité des Chefs de l'APN sur le cannabis pour discuter de la progression de la proposition de compétence

des Premières Nations concernant le cannabis. D'autre part, des Premières Nations et des entrepreneurs autochtones ont aussi exprimé leur appui. La CFPN a commencé à travailler avec les organisations intéressées des Premières Nations en vue de concevoir et d'établir une institution des Premières Nations chargée du tabac, de l'essence et du cannabis afin d'appuyer la compétence des Premières Nations en matière de réglementation du cannabis.

Au début de 2022, la CFPN a aussi commencé à travailler avec les Premières Nations intéressées sur l'élaboration d'une proposition de partage de la taxe d'accise à présenter aux gouvernements fédéral et provinciaux. En outre, également au début de 2022, elle a entamé des travaux sur la mise au point d'une ressource détaillée sur la compétence des Premières Nations en matière de cannabis à l'intention des Premières Nations, des entrepreneurs et des autres gouvernements. Vu l'intérêt manifesté et la dynamique de la situation, la CFPN prévoit une augmentation des travaux sur la compétence fiscale et réglementaire concernant le cannabis et le tabac au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Ontario au cours de l'exercice 2022-2023.

Soutien offert aux Premières Nations pour la reprise économique

Avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19 au Canada, la CFPN et les institutions partenaires ont réagi rapidement afin de recenser les besoins, les priorités et les circonstances – radicalement modifiés – des Premières Nations qu'elles desservent et d'y répondre. En 2021-2022, alors qu'elle poursuivait ses efforts de militer en faveur de nouvelles formes élargies de pouvoirs fiscaux et de soutien au développement économique qui sont essentielles aux Premières Nations, la CFPN a veillé à fournir à celles-ci un accès continu à tous ses services de base et à appuyer une reprise économique immédiate.

Le 9 juin 2021, Services aux Autochtones Canada a lancé l'*Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones* (IRACA), ayant pour objet de fournir un soutien aux communautés autochtones qui ont subi une baisse de leurs revenus autonomes en raison de la pandémie de COVID-19. (Sont compris dans les revenus autonomes les impôts fonciers, les recettes locales et autres recettes des gouvernements des Premières Nations provenant des ententes, entreprises et autres sources.) L'IRACA vise à fournir un financement qui compense en partie les baisses de revenus autonomes afin que les

communautés des Premières Nations, inuites et métisses puissent continuer d'offrir d'importants programmes et services communautaires.

La CFPN et le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN) ont accepté d'aider à faire connaître l'IRACA aux Premières Nations et à leur fournir un soutien pour remplir les formulaires de demande au programme IRACA. En 2021-2022, l'équipe IRACA de la CFPN a reçu des demandes de 32 Premières Nations provenant de sept provinces : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse, et leur a procuré le soutien nécessaire.

Taxe de vente sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (TEACT)

Depuis 2018, la CFPN fait la promotion d'une proposition de taxe de vente sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (TEACT). Elle était satisfaite de constater que le budget fédéral d'avril 2021 contenait l'annonce suivante au sujet de la TEACT proposée :

« le gouvernement du Canada compte s'associer aux gouvernements et aux organismes autochtones qui le souhaitent afin d'élaborer un cadre pour la négociation d'accords qui permettraient aux gouvernements autochtones intéressés de mettre en œuvre une taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le tabac et le cannabis dans leurs réserves ou sur leurs terres qui leur ont été octroyées dans le cadre d'un règlement. »

Cet engagement a été confirmé à nouveau dans le budget fédéral d'avril 2022 : « Comme il s'est engagé à le faire dans le budget de 2021, le gouvernement travaillera avec les groupes et les organisations autochtones afin d'élaborer un

***Tout au long de 2021-2022,
la CFPN a veillé à fournir
aux Premières Nations
un accès continu
à tous ses services de base
et à appuyer une reprise
économique immédiate.***

cadre pour une éventuelle taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac (CACT), en tant qu'option supplémentaire par laquelle les gouvernements autochtones peuvent exercer leur compétence fiscale. »

La CFPN a travaillé avec le ministère des Finances en prévision d'une série de séances de mobilisation avec des Premières Nations en 2022 au sujet de la taxe de vente TEACT, qui serviront à appuyer les recommandations adressées au ministre. En 2021, la CFPN a fait des présentations sur la proposition de TEACT aux anciens du Centre Tulo et aux Premières Nations intéressées et elle a réalisé quelques estimations préliminaires de la taxe TEACT pour ces communautés. En 2021, la CFPN a également élaboré du matériel de communication pour les chefs et conseils et les communautés intéressées et elle a commencé à développer une capacité organisationnelle supplémentaire pour appuyer l'intérêt accru pour la TEACT une fois que le ministère des Finances aura terminé ses travaux de mise en œuvre.

Promotion de l'Institut des infrastructures des Premières Nations

L'idée de la création d'un Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) est issue de la recherche commanditée par la CFPN, en 2017, qui a conclu que les projets d'infrastructure des Premières Nations prennent plus de temps à construire, coûtent plus cher et ont des cycles de vie économique plus courts que ce que prévoient les normes de l'industrie plus larges. Ces conclusions ont étayé une analyse de rentabilisation visant à établir l'IIPN en tant que centre d'excellence chargé d'appuyer la planification, l'approvisionnement, l'exploitation et l'entretien des projets d'infrastructure par et pour les Premières Nations. Un Conseil de développement de l'IIPN a été établi pour offrir un leadership et des conseils au groupe de travail technique de l'IIPN.

L'IIPN est planifié et conçu pour servir à promouvoir et à appuyer les compétences et les processus nécessaires aux Premières Nations pour qu'elles puissent planifier, acquérir, posséder et gérer, de manière efficace et rentable, les infrastructures sur leurs terres. L'Institut fera figure de proue en ce qui concerne la recherche, le développement et la promotion des connaissances, des normes et des pratiques exemplaires en matière de gestion des infrastructures. Une fois établi et pleinement opérationnel, l'IIPN travaillera de manière

coordonnée avec les Premières Nations, les conseils tribaux, les organisations existantes et autres groupes des Premières Nations afin d'appuyer les projets d'infrastructure de toutes les catégories d'installations, y compris les systèmes d'eau potable et d'eaux usées, la santé, l'éducation, les routes et les ponts et les télécommunications.

En 2021-2022, le Conseil de développement et l'équipe technique, en étroite collaboration avec le président de la Commission et les autres institutions de la LGF, ont continué de faire avancer activement les modifications proposées à la LGF en vue d'établir officiellement l'IIPN en 2022-2023 à titre de quatrième institution partenaire sous le régime de la LGF. S'appuyant sur les progrès réalisés au cours des exercices précédents, ce travail préliminaire essentiel réalisé pendant l'exercice comprenait notamment : la recherche servant à appuyer les discussions sur les modifications législatives; le développement organisationnel de l'IIPN; des activités de sensibilisation et de mobilisation auprès des Premières Nations et des institutions; la prestation d'ateliers sur le développement des capacités; et un soutien au projet pour un certain nombre d'initiatives de validation de principe.

Le travail effectué en 2021-2022 comprenait également le lancement d'un processus de « sondage du marché » avec des organisations du secteur visé afin d'avoir une compréhension et une appréciation plus approfondies des facteurs critiques à considérer par les Premières Nations pour la planification, le financement, la gestion et l'entretien des projets d'infrastructure. Il s'agit d'examiner la valeur de la certification et des normes de gestion de projet de l'IIPN pour susciter de l'intérêt dans les projets d'infrastructure des Premières Nations et pourvoir au financement et/ou à l'approvisionnement de ces projets.

Par ailleurs, de grands pas ont été franchis en 2021-2022 pour ce qui est de tester et de démontrer la capacité et la valeur de l'IIPN quant au soutien qu'il apporte aux projets d'infrastructure dans divers contextes et applications. Le Conseil de développement et l'Équipe technique se sont chargés d'élaborer et de promouvoir un document de discussion technique sur le mandat et la structure organisationnelle de l'IIPN, ses offres et son approche, y compris les modèles de calcul des coûts, afin que l'IIPN soit prêt à démarrer officiellement dès l'adoption du projet de loi.

Assemblée nationale annuelle : Les Premières Nations montrent la voie à suivre

Faire de la réconciliation économique une réalité : Les Premières Nations montrent la voie à suivre 4

Les 28 et 29 mars 2022, les institutions fiscales des Premières Nations et le Conseil consultatif des terres (CCT) ont tenu la quatrième assemblée nationale « *Les Premières Nations montrent la voie à suivre 4* ». Le forum virtuel continuait sur la lancée des assemblées nationales précédentes tenues en mai 2018 (Vancouver), en mai 2019 (Calgary) et en février 2021 (en mode virtuel). Il a fourni l'occasion de présenter les Premières Nations qui sont au premier rang de l'élargissement de la compétence et a mis en évidence les réalisations qu'elles ont accomplies – en utilisant des lois et des ententes pilotées par les Premières Nations – afin d'améliorer leur économie par une plus grande autonomie fiscale, une meilleure gestion financière, le financement par débentures et une saine gouvernance des terres.

Sous le thème « Faire de la réconciliation une réalité », l'assemblée nationale a fourni l'occasion de partager les outils institutionnels et les services de soutien, de faire connaître les succès que réalisent les Premières Nations, d'unifier une voix collective pour les initiatives et les innovations dirigées par les Premières Nations et de discuter des initiatives qui favorisent la réconciliation économique.

L'assemblée a réuni les dirigeants des Premières Nations inscrites à l'annexe de la LGF, des Premières Nations taxatrices relevant de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens et des Premières Nations* signataires de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations (l'Accord-cadre). À l'heure actuelle, plus de 321 Premières Nations – provenant de toutes les régions du Canada – participent à la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) et plus de 100 Premières Nations sont signataires de l'Accord-cadre. Grâce à ces initiatives, des Premières Nations de partout au Canada exercent leur compétence et s'appliquent à aller au-delà de la *Loi sur les Indiens* en participant à des initiatives dirigées par les Premières Nations qui favorisent leur croissance et leur durabilité et appuient des normes plus élevées de bien-être communautaire.

L'assemblée *Les Premières Nations montrent la voie à suivre 4* a réuni plus de 250 participants le premier jour et plus de 200 participants le deuxième jour, qui représentaient des Premières Nations de partout au Canada. Elle a présenté les Premières Nations qui sont au premier rang de l'élargissement de la compétence et a mis en évidence les réalisations qu'elles ont accomplies – en utilisant des lois et des ententes pilotées par les Premières Nations – afin d'améliorer leur économie par une plus grande autonomie fiscale, une meilleure gestion financière, le financement par débentures et une saine gouvernance des terres.



Célébrer les réalisations et les étapes marquantes

En plus de l'échange d'idées et d'expériences, l'événement a fait le point sur les importantes réalisations et les étapes marquantes :

- Plus de 7 000 lois édictées en vertu de la LGF pour renouveler la compétence en matière de fiscalité, de finances et d'emprunts.
- Plus de 103 Premières Nations utilisent activement l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations*.
- En 2019, près de 10 milliards de dollars en recettes autonomes ont été générées dans les communautés des Premières Nations (calcul réalisé par une analyse statistique du CGFPN).
- Près de 2 milliards de dollars ont été empruntés auprès de l'Administration financière des Premières Nations pour appuyer des projets d'infrastructure et autres projets communautaires.
- Élaboration par 237 Premières Nations de textes législatifs sur la gestion financière conformes aux normes du CGFPN; certification du système de gestion financière obtenue par 51 Premières Nations; et certification du rendement financier obtenue par 193 Premières Nations.
- Plus de 1 milliard de dollars en recettes locales ont été générées par les Premières Nations participantes.

Parmi les conférenciers invités figuraient le chef Warren Tabobondung et l'aînée Joyce Tabobondung de la Première Nation Wasauksing – l'hôte de l'assemblée nationale. Il y avait d'autres conférenciers : C.T. (Manny) Jules (CFPN), président de la Commission, Harold Calla (président exécutif du CGFPN), Ernie Daniels (président et PDG de l'AFPN), Robert Louie (président du CCT), le chef Trevor Makdahay (Première Nation de Doig River), le chef Derek Epp (Première Nation Tzeachten), l'aîné Xwechtaal Dennis Joseph (Nation Squamish), et des membres d'équipe des institutions fiscales des Premières Nations et du CCT.

L'honorable Marc Miller (ministre des Relations Couronne-Autochtones) et Vance Badawey (secrétaire parlementaire, Services aux Autochtones) ont aussi présenté des allocutions. Le ministre Miller a mentionné le travail collaboratif requis pour remédier aux conséquences de la pandémie et l'importance de développer une résilience économique, les efforts déployés pour créer l'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) et combler l'écart infrastructurel, la mise en œuvre de la DNUDPA et les efforts entrepris pour faire progresser et moderniser le Code foncier et s'éloigner de la *Loi sur les Indiens*. Le secrétaire parlementaire Badawey a fait ressortir l'importance de la croissance économique comme principal facteur de la prospérité à long terme et de l'autodétermination des Premières Nations. Il a fait remarquer que le projet Feuille de route l'inspire et a souligné le soutien financier fédéral offert pour la mise sur pied de l'IIPN et le fait que 117 Premières Nations ont déjà signé pour recevoir la subvention de 10 ans.

Prochaines étapes – Les Premières Nations montrent la voie à suivre

Bien que les conférences en personne « *Les Premières Nations montrent la voie à suivre* » de 2020-2021 et de 2021-2022 aient été annulées en raison de la pandémie de COVID-19 et remplacées par des conférences simplifiées en mode virtuel, les institutions de la LGF prévoient de tenir dorénavant des conférences « hybrides » en toute sécurité, qui permettront à la fois la participation en présentiel et en mode virtuel. La vision préconisée est de faire de la conférence annuelle un événement de marque récurrent pour accroître la sensibilisation, créer une voix collective pour les initiatives et les innovations des Premières Nations, renforcer l'engagement et échanger des réussites et des idées sur la compétence et l'autodétermination des Premières Nations en matière de gestion financière et de développement économique.

Rapport des secteurs d'activité



Il importe par-dessus tout que la prise en charge de la compétence fiscale des Premières Nations soit dirigée par celles-ci et qu'elle soit facultative et appuyée par des institutions nationales des Premières Nations.

Secteurs d'activité de la CFPN

- Services intégrés
- Services juridiques et des politiques
- Examen des lois/règlements administratifs, registres et Sensibilisation
- Gazette des premières nations*
- Éducation, formation et accréditation
- Communications
- Gestion des différends et Négociations

Orientations et priorités de 2021-2022

Les principales activités et réalisations exposées dans le présent rapport annuel de 2021-2022 reflètent les orientations et priorités stratégiques établies dans le plan directeur officiel pour cet exercice :

- ▶ Continuer à fournir aux Premières Nations des conseils et du soutien efficaces relativement aux régimes d'imposition foncière.
- ▶ Renforcer la prestation des services de la CFPN par l'innovation et le renouvellement.
- ▶ Améliorer le système de mesure du rendement de la CFPN.
- ▶ Accroître le nombre de Premières Nations dotées de leur propre régime d'imposition foncière.
- ▶ Élargir et enrichir les services offerts par la CFPN aux Premières Nations.
- ▶ Promouvoir une relation financière fondée sur la compétence des Premières Nations.
- ▶ Participer à la modification de la LGF et de ses règlements d'application pour accroître la participation des Premières Nations.
- ▶ Développer et renforcer les institutions partenaires afin d'enrichir le soutien offert aux Premières Nations.





Services intégrés

Les Services intégrés comprennent la prestation à la Commission et à ses comités, sur une base régulière, de conseils, de soutien logistique et de services. L'objectif visé est d'assurer le fonctionnement efficace et opportun de la Commission dans tous les aspects de ses fonctions d'examen, de prise de décisions, de leadership et de défense d'intérêts. Cela comprend : la surveillance des processus de nomination et de reconduction des commissaires et l'orientation des nouveaux commissaires; la planification, la programmation et la coordination des réunions ordinaires de la Commission et de ses comités, ainsi que des processus et des événements spéciaux; la préparation des matériels d'information et de présentation concernant les activités de la Commission; la consignation et la distribution, au besoin, des procès-verbaux, des dossiers et des décisions; et tout autre soutien nécessaire.

Le secteur des Services intégrés comporte également la prestation à la Commission et à la CFPN de services de soutien, notamment la planification, la gestion financière, la comptabilité, le personnel, les services administratifs et juridiques, la gestion des locaux, la gestion de la technologie et la gestion des contrats. L'objectif visé est d'assurer le bon fonctionnement de la Commission en conformité avec la LGF et le plan directeur, d'établir un environnement de travail efficace et efficient pour les autres secteurs de services, et de remplir les fonctions et les exigences de gestion financière et de contrôle prévues dans la LGF. Cela comprend : la coordination et le soutien du plan directeur annuel et du rapport annuel; la gestion des immobilisations du siège social et du bureau de la région de la capitale nationale; la gestion financière et administrative et la gestion des ressources humaines; le respect de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*; le recrutement, la formation et le développement professionnel du personnel et des dirigeants; la négociation du financement; la gestion de la technologie et de l'information; la formation et le perfectionnement professionnel du personnel; et l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et des procédures de la CFPN en matière de ressources humaines, de finances et de gestion.

Principales initiatives et réalisations en 2021-2022

Soutien de la croissance et de la transition



Afin d'appuyer la croissance anticipée et la planification de la succession, la CFPN a entrepris diverses activités, y compris la planification des ressources humaines et la planification des installations. En 2021-2022, la CFPN a procédé à la mise à jour et à la refonte de sa politique de rémunération des employés; à cette fin, elle a mis à jour les descriptions de postes pour tenir compte des conditions et besoins changeants, mis à jour la politique de rémunération de l'organisation et élaboré une structure de rémunération équitable et concurrentielle qui s'inspire des constatations des études d'étalonnage et de l'analyse des usages et tendances du marché. Pour appuyer cette expansion et cette croissance en évolution, la CFPN a amorcé la rénovation du bureau de Kamloops en 2021-2022 pour y ajouter d'autres espaces à bureaux, aménager une salle des médias et mettre à jour l'infrastructure de la technologie de l'information (TI).

Gestion de l'information

En 2021-2022, la CFPN a entrepris la conception et la mise en oeuvre de nouvelles technologies de gestion de l'information. Cela comprenait le développement de systèmes de gestion de dossiers en ligne pour aborder les questions de conservation et d'élimination des dossiers, des systèmes de sécurité améliorés, la facilité d'utilisation et des gains d'efficacité. La CFPN a également commencé à apporter des modifications à son système de gestion des relations avec les clients (gestion GRC) en 2021-2022, y compris des processus et des systèmes visant à accroître la sécurité et les fonctions d'établissement de rapports, ainsi que des interfaces actualisées plus faciles à utiliser. Ce travail a mis à profit les améliorations technologiques de manière à produire des gains d'efficacité et à renforcer les caractéristiques de sécurité.

Services juridiques et des politiques

Les Services juridiques et des politiques comprennent la surveillance des développements juridiques et des décisions judiciaires, l'analyse des processus législatif et réglementaire, la prestation de conseils sur ces processus, et le soutien d'autres initiatives juridiques. L'objectif visé est de donner des conseils, d'appuyer la Commission dans la prise des décisions et de participer à l'élaboration des politiques et des normes dans le contexte du cadre réglementaire – en constante évolution et maturation – des régimes de recettes locales des Premières Nations. Ce travail comporte quatre volets interreliés :

- **Analyse et élaboration du cadre juridique** : le soutien de la conception et de la mise en œuvre des régimes fiscaux des Premières Nations, y compris la collaboration avec le gouvernement fédéral pour améliorer le cadre législatif et réglementaire et la surveillance des développements juridiques susceptibles d'avoir une incidence sur les régimes d'imposition foncière des Premières Nations établis dans le cadre de la LGF et de la *Loi sur les Indiens*.
- **Élaboration des modèles de lois et de règlements administratifs** : la rédaction et la mise à jour des modèles de lois et de règlements administratifs, ainsi que la fourniture d'outils connexes et de conseils pertinents, afin d'appuyer les Premières Nations et les professionnels qui travaillent avec elles dans les processus d'élaboration des lois et des règlements administratifs. Les modèles de lois et de règlements administratifs sont fondés sur les pratiques exemplaires, satisfont aux exigences législatives applicables, aux règlements ainsi qu'aux normes et politiques établies par la CFPN, et aident à appuyer l'élaboration rapide et efficace des textes législatifs sur les recettes locales.
- **Recherche et innovation** : la recherche, l'exploration, la mise à l'essai et l'analyse d'approches et de mécanismes novateurs pour la conception, l'élargissement et l'administration des régimes fiscaux des Premières Nations, afin de renforcer et d'améliorer de façon continue les régimes de recettes locales, d'élargir la compétence des Premières Nations, de documenter l'élaboration des politiques et des normes, et de définir les moyens de réduire les obstacles au développement économique des Premières Nations.
- **Élaboration des politiques** : la conception, l'élaboration et la promotion des politiques et des normes qui soutiennent les objectifs des politiques de la CFPN, à savoir élargir la compétence des Premières Nations, promouvoir l'harmonisation, encourager l'efficacité, accroître la confiance des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs dans l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations, et concilier les intérêts des gouvernements des Premières Nations avec ceux des intervenants des régimes fiscaux des Premières Nations.

Principales initiatives et réalisations en 2021-2022

Modifications législatives requises pour le renouveau et la modernisation du mandat de la CFPN

Au cours de l'exercice 2021-2022, la CFPN a poursuivi ses pourparlers avec le gouvernement du Canada et les institutions de la LGF concernant les modifications éventuelles à apporter à la législation régissant les institutions. Dans le cadre de ce travail, la CFPN a continué à promouvoir des propositions pour moderniser son mandat. Cela a exigé la participation de la CFPN aux groupes de travail chargés d'explorer des options et d'élaborer des objectifs de politiques pour



appuyer des modifications à l'article 29 de la LGF, dans le but de pouvoir procéder à la rédaction des modifications législatives qui seront examinées au cours du prochain exercice.

Élargissement de l'admissibilité à la participation à la LGF

La CFPN a poursuivi ses travaux, à plus longue échéance, de recherche, d'analyse et de défense d'intérêts avec les autres institutions de la LGF et le gouvernement du Canada afin d'élargir l'admissibilité à participer à la LGF. Il s'agissait essentiellement de faire progresser les modifications réglementaires qui permettront aux entités sans but lucratif des Premières Nations, aux Premières Nations signataires de traités et aux Premières Nations autonomes de participer à la LGF, de manière à élargir la portée globale de l'exercice des pouvoirs fiscaux des Premières Nations à l'égard des questions touchant leurs communautés.

Autres innovations en fiscalité et en taxation

En 2021-2022, la CFPN a poursuivi ses projets – à plus longue échéance – de recherche et de promotion de politiques afin de faire avancer la modification du *Règlement sur le contrôle d'application de la fiscalité foncière des premières nations* et du *Règlement sur les appels d'évaluations foncières des premières nations*, d'appuyer la mise sur pied d'un Système d'enregistrement des titres fonciers autochtones (SETFA), et de promouvoir la création d'un institut de la statistique dans le cadre de la LGF et/ou l'établissement de la fonction et de la capacité statistique au sein de chaque institution de la LGF. Entre-temps, poussée par les exigences d'une stratégie de reprise économique pour les Premières Nations, la CFPN a continué de

compiler des statistiques sur les recettes locales et d'autres facteurs pertinents pour appuyer une planification et une prise de décisions fondées sur des données probantes qui favoriseront la reprise économique ainsi que la croissance et la stabilité fiscale à plus long terme.

Normes, modèles de lois et outils

Dans le cadre de son mandat actuel d'aider les Premières Nations à élaborer leurs textes législatifs, la CFPN a continué de réviser et de mettre à jour les normes, les modèles de lois et les outils destinés à l'usage des Premières Nations. Elle a aussi poursuivi sa recherche de procédures éventuelles pour aider les Premières Nations à établir des Comités de révision des évaluations foncières.

La CFPN a poursuivi ses travaux, à plus longue échéance, de recherche, d'analyse et de défense d'intérêts avec les autres institutions de la LGF et le gouvernement du Canada afin d'élargir l'admissibilité à participer à la LGF.

Renforcer la capacité des Premières Nations en matière de données et de statistiques

En novembre 2021, la CFPN, le CGFPN, l'AFP, le Centre Tulo, Statistique Canada et la Banque du Canada ont signé un « Protocole d'entente conjoint visant la collaboration sur les activités statistiques » afin de commencer officiellement à travailler ensemble et à entreprendre divers projets pour améliorer la collecte, l'analyse, le partage et l'utilisation des statistiques fiscales et économiques des Premières Nations. La CFPN, le CGFPN et Statistique Canada ont ensuite eu des rencontres pour discuter de la façon d'intégrer les gouvernements des Premières Nations dans le système des statistiques financières du gouvernement.

Examen des lois/règlements administratifs, registres et Sensibilisation

Le secteur d'activité Examen des lois et des règlements administratifs, registres et Sensibilisation comprend le soutien de l'élaboration – ainsi que de l'examen et de l'agrément par la Commission – des textes législatifs sur les recettes locales pris par les Premières Nations en vertu de la LGF, ainsi que le soutien de l'examen et de la recommandation au ministre, par la Commission, des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Ce travail comporte quatre volets interreliés :

- **Examen des lois/règlements administratifs** : la préparation des examens techniques pour appuyer l'examen par la Commission des lois et des règlements administratifs soumis – ce qui exige l'évaluation de la conformité des lois et des règlements administratifs des Premières Nations aux exigences des lois, règlements, normes et politiques applicables – et pour appuyer et aider les Premières Nations à préparer et à élaborer leurs lois et règlements administratifs applicables.
- **Registres** : le maintien et la mise à jour des registres contenant les originaux de tous les textes législatifs sur les recettes locales agréés et les textes législatifs sur la gestion financière approuvés – conformément aux exigences de la LGF – et les règlements administratifs approuvés par le ministre en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, pour consultation officielle au besoin.
- **Ententes de services** : le soutien – y compris l'élaboration d'exemples, de modèles et de gabarits – de l'élaboration des ententes de services entre les Premières Nations et les administrations locales qui sont nécessaires pour faire avancer la mise en oeuvre des régimes d'imposition foncière et faire progresser les ajouts aux réserves et les droits fonciers issus de traités, afin d'aider les Premières Nations à négocier des ententes de services équitables, efficaces et efficientes avec les administrations locales.
- **Soutien de l'élaboration des lois/règlements administratifs et sensibilisation** : le soutien offert aux Premières Nations – y compris celles qui instaurent l'imposition foncière pour la première fois ou qui font la transition de l'imposition foncière en vertu de la *Loi sur les Indiens* à l'imposition foncière sous le régime de la LGF – pour l'élaboration et la mise en oeuvre des textes législatifs sur les recettes locales et des règlements administratifs, ce qui comprend donner des présentations sur le processus d'élaboration des textes législatifs aux gouvernements des Premières Nations et répondre aux demandes de renseignements.

Principales initiatives et réalisations en 2021-2022

Croissance continue des Premières Nations inscrites à la LGF et dotées de régimes fiscaux

Chaque année depuis l'édiction de la LGF, d'autres Premières Nations s'inscrivent à l'annexe de la LGF. En 2021-2022, 15 Premières Nations se sont ajoutées à l'annexe de la LGF et cinq autres attendaient leur inscription à la LGF.

Parmi les 321 Premières Nations inscrites à la LGF, 138 Premières Nations ont déjà établi leur propre régime fiscal et 26 autres sont en train de mettre en oeuvre leur compétence fiscale au sein de leur communauté. Le tableau ci-après donne la répartition par région des Premières Nations qui ont établi un régime fiscal en vertu de la LGF ou de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

À l'heure actuelle, la CFPN travaille activement avec 26 Premières Nations pour les aider à élaborer leurs lois sur l'imposition foncière, y compris quatre Premières Nations de la Colombie-Britannique, quatre de l'Alberta, sept de la Saskatchewan, deux du Manitoba, cinq de l'Ontario, deux du Québec

Premières Nations disposant d'un régime fiscal au 31 mars 2022

Provinces	LGF (y compris impôt foncier, taxe sur les services, droits de service)	Article 83 (y compris impôt foncier, taxe sur les services)	Total : LGF et article 83
C.-B.	91	17	108
Alb., Sask., Man.	26	12	38
Ont.	9	3	12
Qc, N.-B., N.-É., T.-N.	12	1	13
TOTAL	138	33	171

et une de la Nouvelle-Écosse. En outre, la CFPN aide sept Premières nations de la Colombie-Britannique à élaborer d'autres lois sur les recettes locales.

La CFPN s'occupe également de donner des conseils sur les règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Cela vise actuellement un nombre total de 30 Premières Nations au Canada qui ont pris des règlements administratifs sur l'imposition foncière en vertu de l'article 83, soit 17 en Colombie-Britannique, 10 en Alberta et une dans chacune des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse. Sont aussi visées trois Premières Nations en Ontario qui disposent de règlements administratifs sur l'imposition des compagnies de téléphone pris en vertu de l'article 83.

Soutien de la CFPN à l'élaboration des ententes de services fondées sur l'imposition foncière

La conclusion d'ententes de prestation de services entre les Premières Nations et les municipalités voisines – régissant les modalités, les conditions et les taux des services collectifs tels l'approvisionnement en eau, les égouts, l'élimination des déchets, les services de lutte contre les incendies et les services d'intervention d'urgence – devient pour les parties prenantes un mécanisme de plus en plus important pour obtenir des services rentables et assurer une juste compensation des coûts afférents.

La CFPN encourage l'utilisation d'ententes de services fondées sur l'imposition foncière, surtout lorsqu'il s'agit d'ajouts aux réserves et de réserves créées par les droits fonciers issus de traités. En 2021-2022, la CFPN a travaillé avec 15 Premières Nations dans quatre provinces à l'élaboration d'ententes de services fondées sur l'imposition foncière avec les administrations voisines.

Le travail consistait à faire des présentations à la fois virtuelles et sur place aux Premières Nations et aux administrations locales, afin de leur offrir des modèles d'ententes de services, de faciliter la planification et la conception et de fournir des résultats de recherches pour appuyer le processus.

Aide à l'élaboration des textes législatifs sur les recettes locales des Premières Nations

Aider les Premières Nations à mettre en œuvre leur compétence fiscale en vertu de la LGF fait partie intégrante du mandat de la CFPN. Celle-ci offre des subventions pour l'élaboration des lois et un soutien technique pour aider les Premières Nations à mettre en œuvre leur compétence fiscale pour la première fois ou à exercer des pouvoirs fiscaux additionnels telles les lois sur les taxes d'aménagement, les lois sur les droits de service et les lois sur la taxe sur les services.

En 2021-2022, la CFPN a continué de fournir un soutien à 33 Premières Nations en les aidant à mettre en œuvre leur compétence fiscale ou à élargir leurs pouvoirs fiscaux en vertu de la LGF.

Présentations aux Premières Nations sur les pouvoirs fiscaux prévus par la LGF

La CFPN interagit depuis longtemps avec les Premières Nations et s'efforce de favoriser une meilleure compréhension de la fiscalité et de son rôle pour soutenir la croissance économique et la vigueur financière des Premières Nations. La CFPN répond aux demandes des Premières Nations qui souhaitent optimiser leur compétence fiscale ou se prévaloir de pouvoirs fiscaux qui profitent à leur économie. En 2021-2022, la CFPN a donné plus de 30 présentations à laquelle ont participé plus de 50 Premières Nations. Les présentations portaient sur l'imposition foncière en général et traitaient aussi de pouvoirs fiscaux particuliers tels les taxes d'aménagement, l'impôt sur les transferts fonciers, les applications et les questions d'administration fiscale.

Améliorer le soutien offert par la CFPN aux ententes de services

La conclusion d'ententes de prestation de services entre les Premières Nations et les municipalités voisines – régissant les modalités, les conditions et les taux des services collectifs tels l'approvisionnement en eau, les égouts, l'élimination des déchets, les services de lutte contre les incendies et les services d'intervention d'urgence – devient pour les parties prenantes un mécanisme de plus en plus important pour obtenir des services rentables et assurer une juste compensation des coûts afférents. La CFPN continue d'aider les Premières Nations à élaborer des ententes de services en leur fournissant des conseils et des outils pour la conception et la mise en œuvre de ces ententes.



Gazette des premières nations

La CFPN gère et maintient la *Gazette des premières nations* (GPN), journal officiel dans lequel les gouvernements des Premières Nations publient leurs lois, règlements administratifs et autres textes législatifs ainsi que les avis publics. Les textes publiés dans la GPN sont accessibles via une base de données interrogeable gratuite sur le site Web www.fng.ca. L'objectif visé – exposé dans l'énoncé de mission de la GPN – est « d'offrir une source complète sur la législation des Premières Nations au Canada, y compris les lois, les règlements administratifs et les autres textes législatifs, et de fournir un service de publication d'avis publics sur les questions touchant les Premières Nations. » La *Gazette des premières nations* est le registre officiel de l'ensemble des textes législatifs sur les recettes locales agréés par la Commission, des normes et des procédures établies par la Commission en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF), des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* qui ont été approuvés par le ministre, des textes législatifs sur la gestion financière approuvés par le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN) et des normes établies par le CGFPN en vertu de l'article 55 de la LGF.



Principales initiatives et réalisations en 2021-2022

Reconnaissance nationale et positionnement de la Gazette des premières nations

Pour continuer à favoriser des relations qui appuient l'accessibilité de la législation des Premières Nations au Canada, la GPN s'est entretenue avec des représentants de divers journaux officiels des provinces et des territoires pour discuter et échanger des idées et des pratiques exemplaires – en matière de publication de textes juridiques – qui présentent un intérêt et un bénéfice mutuels. Au cours de ces discussions, la GPN a été invitée à se joindre à l'Association des imprimeurs de la Reine du Canada (AIRC), soit

l'association officielle des journaux officiels du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux, qui sont chargés de publier les textes législatifs et les documents officiels de ces instances. L'invitation à faire partie de l'AIRC se veut une reconnaissance du rôle primordial que joue la GPN à l'égard de la législation des Premières Nations au Canada, surtout pour assurer la publication des lois et des règlements et l'accès à ces textes.

Dans le cadre de son engagement de servir de principale source d'information accessible sur la législation des Premières Nations, la GPN a aussi continué, en 2021-2022, à explorer les éventuelles améliorations à apporter à sa base de données, de plus en plus conviviale et flexible.

La plus importante source de législation des Premières Nations accessible au public

Depuis son lancement en 2013, la *Gazette des premières nations* (GPN) s'est imposée comme la plus importante source de législation des Premières Nations au Canada qui est accessible au public. La Partie I est le service de publication d'avis destiné aux avis publics publiés par les gouvernements des Premières Nations ainsi que par d'autres gouvernements, sociétés et organismes relativement aux affaires autochtones. La Partie II est le registre de la législation des Premières Nations, qui contient les lois dont la publication dans la GPN est exigée par une loi fédérale, ainsi que d'autres lois, règlements administratifs, codes et autres textes législatifs soumis par les Premières Nations pour publication. La Partie III renferme des documents ayant trait au processus législatif des Premières Nations, notamment les normes, les politiques, les procédures et les modèles de lois et de règlements administratifs. La *Gazette des premières nations*, avec quelque 1 709 avis publiés dans la Partie I et 8 007 textes législatifs publiés dans la Partie II, contient plus de 9 715 documents se rapportant à la législation des Premières Nations, sans compter les multiples normes, politiques, modèles et outils figurant dans la Partie III.

Éducation, formation et accréditation

Le secteur d'activité de Éducation, Formation et Accréditation comprend l'élaboration et la prestation de programmes de formation spécialisée et d'accréditation officielle à l'intention du personnel des gouvernements des Premières Nations aux fins de la mise en oeuvre de la compétence fiscale sous le régime de la LGF, ce qui apporte aux communautés des Premières Nations une croissance économique accrue et de meilleures possibilités d'investissements, de revenus et d'emplois. Les objectifs visés sont les suivants : favoriser la compréhension des régimes fiscaux des Premières Nations; développer les connaissances et les compétences des administrateurs de la fiscalité foncière des Premières Nations; et renforcer la capacité des Premières Nations d'administrer leurs régimes fiscaux. Cela exige : partager les compétences et les connaissances pratiques nécessaires pour reconstruire les fondements économiques des communautés des Premières Nations; mettre au point et animer des ateliers; élaborer des webinaires; et fournir la logistique et un soutien aux étudiants, au service de collation des grades et aux relations avec les anciens étudiants. Est également requise la mise en oeuvre d'une convention de travail avec le Tulo Centre of Indigenous Economics (Centre Tulo) et d'un partenariat avec l'Université Thompson Rivers pour la conception et la prestation de cours menant à l'obtention d'un certificat accrédité en *administration fiscale des Premières Nations* et d'un *certificat accrédité en économie appliquée des Premières Nations*.

Principales initiatives et réalisations en 2021-2022

Conférence inaugurale des anciens

La conférence inaugurale des anciens a eu lieu le 22 juillet 2021 pour reconnaître, honorer et célébrer les réalisations des étudiants, des diplômés et des membres du corps professoral du Tulo Centre of Indigenous Economics (Centre Tulo) et pour renforcer le réseautage personnel et professionnel. Un nombre total de 56 participants ont apprécié les allocutions du président de la CFPN, C.T. (Manny) Jules, et du président du Centre Tulo, Michael LeBourdais. L'événement a fait connaître les nouvelles initiatives et les mises à jour de la CFPN et du Centre Tulo et a mis en évidence l'excellent travail qu'accomplissent les Premières Nations grâce aux connaissances et au soutien des anciens étudiants. Le programme fort varié de la conférence portait sur des sujets particulièrement intéressants pour les participants, notamment :

- Formation permanente et mise à jour du contenu des cours
- Jeu d'apprentissage en ligne *Bâtir une économie autochtone durable et résiliente*
- Imposition foncière et soutien offert par la CFPN aux administrateurs fiscaux
- Institut des infrastructures des Premières Nations
- Pouvoirs fiscaux
- Accès à l'information

*De nouvelles technologies
d'enseignement et
un accès accru à celles-ci
ont fait des webinaires
une formule populaire
et efficace pour
la tenue d'ateliers.*



Prix de reconnaissance de l'Association des anciens

Lors de la conférence inaugurale des anciens en juillet 2021, les prix de reconnaissance de l'Association des anciens ont été décernés aux diplômés qui se sont distingués dans trois domaines :

- **Innovation** – prix visant à reconnaître les anciens étudiants qui ont utilisé la formation reçue au Centre Tulo pour promouvoir des changements significatifs au bénéfice de leur Première Nation. Ce prix a été décerné à *Alanea Holmstrom* de la Bande indienne Osoyoos, en Colombie-Britannique, pour reconnaître le rôle qu'elle a joué dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une des premières taxes sur les activités commerciales imposées aux établissements d'hébergement, appelée « taxe sur les exploitants d'établissements d'hébergement de la Bande indienne Osoyoos ».
- **Contribution à la communauté** – prix visant à reconnaître les anciens étudiants qui ont utilisé la formation reçue au Centre Tulo pour apporter des contributions à leur communauté en y consacrant temps, efforts et dévouement. Ce prix a été décerné à *Ty Thomson* de la Première Nation White Bear, en Saskatchewan.
- **Comédie** – prix visant à reconnaître les anciens étudiants qui ont partagé leur gentillesse et leur sens de l'humour pour contribuer au maintien d'un environnement plaisant et positif. Ce prix a été décerné à *Amber Lerat* de Zagime Anishinabek (Première Nation Sakimay), en Saskatchewan.

Formule flexible de prestation des cours

Depuis avril 2020, la CFPN a pris des mesures pour veiller à ce que sa programmation puisse être offerte en ligne aux étudiants dans tout le pays, vu les restrictions sévères imposées aux événements en personne. À mesure que les restrictions de santé publique liées à la COVID-19 se sont assouplies en 2021, la CFPN s'est appliquée à mettre au point de nouvelles options flexibles de prestation des cours. Il en résulte une approche hybride, qui est conçue pour assurer un soutien à la fois en personne et en ligne à la participation de l'étudiant et de l'instructeur et

Le Prix de la contribution à la communauté vise à reconnaître les anciens étudiants qui ont utilisé la formation reçue au Centre Tulo pour apporter des contributions à leur communauté en y consacrant temps, efforts et dévouement.

qui est suffisamment flexible pour s'adapter à tout changement apporté aux lignes directrices sanitaires et aux exigences de voyage. Moodle est un système de gestion des apprentissages commode et souple qui permet aux étudiants de télécharger les contenus des cours, de visionner les vidéos faisant partie des cours, d'écouter les balados intégrés aux cours et de remettre les travaux scolaires. Les étudiants peuvent aussi, sur la plateforme Moodle, tenir des réunions ou clavarder entre eux ou avec les instructeurs. Par ailleurs, un système de vidéoconférences a été mis au point pour aider les étudiants à interagir en ligne avec d'autres étudiants et les instructeurs en temps réel dans la salle de classe. La formule hybride de prestation des cours permet à un plus grand nombre d'étudiants provenant d'un plus grand nombre d'endroits – à travers le Canada – d'assister aux cours en même temps et de bénéficier du partage d'idées et d'expériences pendant leur apprentissage.

Prestation de 10 cours

La CFPN, en collaboration avec ses partenaires pour l'accréditation et la prestation de cours – l'Université Thompson Rivers et le Tulo Centre of Indigenous Economics (Centre Tulo) –, a donné 10 cours à 52 étudiants représentant 32 Premières Nations provenant de 8 provinces. Deux des cours faisaient partie du programme de *Certificat en économie appliquée des Premières Nations* et huit cours faisaient partie du programme de *Certificat en administration fiscale des Premières Nations*.

Voici les témoignages d'étudiants reconnaissants :

- « Je vous suis très reconnaissant. Ce fut un excellent cours et je me sens maintenant capable de répondre à toute question qui me sera posée au sujet de l'imposition foncière. Je serai en mesure d'aider le Chef et le Conseil à prendre de bonnes décisions qui seront dans le meilleur intérêt de la Première Nation et de la communauté. Je suis enthousiaste à l'idée de faire adopter quelques nouvelles lois et je ne suis plus intimidé par cela, car je sens que j'ai acquis les connaissances nécessaires pour le faire. »

- « J'ai adoré mon expérience au Centre Tulo. L'expérience d'apprentissage se déroule dans une ambiance détendue and accueillante; les instructeurs sont bien organisés et toujours disposés à aider et à répondre aux questions. Je recommanderais Tulo à quiconque me le demande. Merci Tulo! »
- « Si vous voulez vous faire des amis pour toute la vie et acquérir des connaissances inestimables qui vous permettront d'aider votre communauté, Tulo est pour vous! »

Réussite d'une cohorte et lancement d'une autre cohorte

Les programmes éducatifs de la CFPN sont offerts par cohorte, ce qui veut dire que des groupes d'étudiants suivent ensemble le programme du début à la fin. Ce modèle d'apprentissage encourage le développement de l'esprit communautaire et le réseautage, ce qui favorise ainsi une connaissance approfondie du matériel pédagogique. La 11^e cohorte du *Certificat en administration fiscale des Premières Nations* a terminé le programme en décembre 2021 et la 12^e cohorte a débuté en février 2022.

Ateliers virtuels

De nouvelles technologies d'enseignement et un accès accru à celles-ci ont fait des webinaires une formule populaire et efficace pour la tenue d'ateliers. Au fur et à mesure que plus de personnes se familiarisaient avec les options de cours en ligne, elles se sentaient de plus en plus à l'aise de prendre part aux ateliers et aux webinaires en ligne. Les séries de webinaires de la CFPN offrent des ateliers pratiques détaillés sur des sujets précis ainsi que des ateliers plus théoriques sur la façon de bâtir une économie autochtone durable. Les ateliers virtuels aident le personnel à joindre un vaste bassin de participants, et les commentaires enthousiastes reçus des participants en font foi :

- « C'était un bon aperçu du processus à suivre pour édicter les lois annuelles et du soutien offert par la CFPN. »
- « Les séminaires sur la fiscalité sont toujours très informatifs et nous rappellent chaque année les étapes à suivre ou les membres que nous pouvons joindre, etc. »

Modernisation administrative

Le secteur de l'Éducation a élaboré et adapté son propre système de gestion des ressources clients *Microsoft Dynamics* afin de l'aider à assurer un suivi des inscriptions aux cours et ateliers et à gérer l'information sur les événements prévus. En plus d'avoir un système organisé contenant tous les détails sur les cours et ateliers facilement accessibles à un même endroit, le système permet l'analyse de données pour surveiller et évaluer la progression des participants pendant le déroulement des programmes.

Immeuble éducatif et à bureaux moderne

Constitué en personne morale le 31 janvier 2008, le Centre Tulo est un organisme de bienfaisance canadien qui a pour mission d'aider les Premières Nations intéressées à renforcer leur capacité d'établir et de gérer les cadres juridique et administratif nécessaires au soutien des marchés sur leurs terres. Il offre des programmes d'éducation et mène des recherches dans le domaine de l'administration publique des Premières Nations, et il travaille en étroite collaboration avec la CFPN pour promouvoir et appuyer la capacité de gestion financière et de développement économique des Premières Nations.

La CFPN et le Centre Tulo travaillent de façon continue à élargir et à renforcer la capacité, la planification et les systèmes de rapports, à opérationnaliser les objectifs stratégiques à plus long terme – notamment la modernisation du mandat de la CFPN et la croissance des services – et à demeurer à l'avant-plan des méthodes et technologies pédagogiques. Après avoir réalisé une étude de faisabilité sur la cohabitation de la CFPN et du Centre Tulo dans une nouvelle installation moderne dotée de salles de classe, de locaux de recherche et de technologies d'enseignement, la CFPN passe maintenant aux prochaines étapes : la planification, la conception et l'approbation finale.

Un nouvel immeuble abritant le siège social de la CFPN et le centre éducatif permettra à la fois à la CFPN et au Centre Tulo de répondre aux besoins futurs. Le bâtiment proposé offrira un espace pour travailler, apprendre et se rassembler – avec bureaux, salles de classe dotées de technologie intégrée, outils d'enseignement virtuels, aires de rassemblement et locaux de recherche. Il est destiné à célébrer et à encourager l'innovation, à reconnaître l'histoire ainsi qu'à honorer et à partager la culture.

Bâtir un esprit communautaire au sein du Réseau des anciens de Tulo

En partenariat avec le Centre Tulo, le secteur de l'Éducation de la CFPN est en train d'élaborer des plans pour former une communauté au sein du réseau grandissant des anciens étudiants, afin de reconnaître et d'appuyer les étudiants antérieurs, actuels et futurs. En juillet 2021, le Centre Tulo et la CFPN ont tenu une conférence de lancement du Réseau des anciens, événement à succès qui a suscité beaucoup d'appui et d'enthousiasme. Les prochaines étapes consistent à établir un programme intentionnel destiné au Réseau des anciens étudiants et visant les objectifs suivants :

- Maintenir les liens entre les anciens étudiants pendant toute l'année .
- Renforcer des liens utiles entre les anciens étudiants et les travaux, programmes et services de la CFPN et du Centre Tulo.
- Mettre sur pied un programme de mentorat afin que les diplômés puissent partager des idées, des encouragements et des expériences avec les étudiants actuels.
- Promouvoir et valoriser les avantages de travailler avec la CFPN et le Centre Tulo, ainsi que les réalisations des anciens étudiants.





Communications

Sont comprises dans les communications les activités de liaison et de mobilisation, la formation de partenariats et la conception et la mise au point de produits et matériels promotionnels visant à favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations. Les objectifs visés sont les suivants : appuyer la voix de la CFPN dans ses revendications pour promouvoir la compétence fiscale des Premières Nations; favoriser une compréhension générale des régimes d'imposition foncière des Premières Nations et de leurs avantages; renforcer les liens avec d'autres organismes et gouvernements; promouvoir les pratiques exemplaires; et faciliter l'accès aux options et aux outils relatifs aux recettes locales. Cela exige : adapter les activités de liaison, de consultation et de communication et les messages connexes en fonction des buts, objectifs et plans de la CFPN; démontrer les réussites et les avantages de la mise œuvre des pouvoirs prévus par la LGF; encourager, mobiliser et soutenir les communautés des Premières Nations; établir des relations avec les différents partenaires et intervenants; et incorporer un contenu médiatique novateur pour faire avancer la réalisation des objectifs de communication et de sensibilisation de la CFPN.

Principales initiatives et réalisations en 2021-2022

Projet Héritage

En mai 2021, la CFPN a lancé le « Projet Héritage » pour documenter et consigner l'histoire et l'évolution de la compétence fiscale des Premières Nations, afin de créer un document de référence pour la postérité. Le produit final sera un ensemble d'enregistrements audiovisuels, d'exposés écrits et d'un texte narratif général en format documentaire. Le Projet Héritage représentera une ressource importante pour tous ceux qui souhaitent en savoir davantage sur l'histoire de la fiscalité des Premières Nations, y compris l'établissement des institutions fiscales des Premières Nations sous le régime de la LGF.

Efforts de revendication pour promouvoir la compétence

En 2021-2022, le président de la Commission, les commissaires et le personnel de la CFPN ont poursuivi leurs efforts de revendication pour faire connaître et appuyer la progression de la compétence et des pouvoirs fiscaux des Premières Nations ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes et mesures qui contribuent à la reprise économique, au développement et à l'autonomie des Premières Nations. Parmi les efforts déployés, il y a eu la tenue de séances d'information avec les intervenants, la présence à des conférences professionnelles, la présentation de mémoires aux représentants du gouvernement, la comparution devant des comités parlementaires, la présentation de mémoires et de propositions prébudgétaires et une collaboration avec des organisations autochtones internationales.





Gestion des différends et Négociations

Le secteur d'activité Gestion des différends et Négociations comprend un soutien aux négociations liées à la mise en œuvre des régimes d'imposition foncière des Premières Nations et un soutien au règlement des différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales. L'objectif visé est d'appuyer le règlement des différends liés à l'application des textes législatifs sur les recettes locales et, si des différends surviennent, d'assurer leur règlement rapide, efficace et amiable dans le respect des principes et des objectifs des lois, règlements et procédures applicables. Il s'agit aussi de fournir un soutien dans les domaines suivants : les négociations nécessaires à l'obtention des services d'évaluation provinciaux; la négociation et la coordination, avec les administrations locales et les gouvernements provinciaux, de la mise en œuvre des régimes fiscaux des Premières Nations; la transition des droits de service à des taux d'imposition fondés sur l'évaluation foncière; le traitement des demandes de renseignements des contribuables; et les systèmes de relations avec les contribuables, y compris les textes législatifs sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil.

Principales initiatives et réalisations en 2021-2022

Traitement des demandes de renseignements

En 2021-2022, la CFPN a répondu à un certain nombre de demandes de renseignements émanant de contribuables, dont une large proportion était motivée par leurs préoccupations et efforts concernant la reprise économique consécutive à la pandémie de COVID-19.

Soutien à la négociations d'ententes de services

Au cours de l'exercice 2021-2022, la CFPN a travaillé avec plusieurs Premières Nations pour faciliter l'élaboration d'ententes de services avec les municipalités voisines, afin d'obtenir un prix équitable pour les coûts liés aux services locaux partagés tels l'eau, les égouts, l'élimination des déchets, les services de lutte contre les incendies et les services d'intervention d'urgence.

Le travail consiste notamment à offrir un soutien aux négociations liées à la prestation des services d'évaluation provinciaux, ainsi qu'à la négociation et à la coordination, avec les administrations locales et les gouvernements provinciaux, de la mise en œuvre des régimes fiscaux des Premières Nations.

États financiers

La CFPN s'emploie à réduire les obstacles qui entravent le développement économique sur les terres des Premières Nations, à accroître le niveau de certitude des investisseurs et à permettre aux Premières Nations de jouer un rôle essentiel dans leurs économies régionales.



États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	41
Rapport de l'auditeur indépendant	42
États financiers	
État de la situation financière	44
État de la variation de la dette nette	45
État des activités financières	46
État des flux de trésorerie	47
Notes complémentaires aux états financiers	48
Annexes (non auditées)	
Annexe 1 - Plan directeur	56
Annexe 2 - Développement organisationnel de l'Institut des infrastructures des Premières Nations	56
Annexe 3 - Soutien aux projets de l'Institut des infrastructures des Premières Nations	57
Annexe 4 - Assemblée nationale virtuelle III (2021) du CCT et des institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF	57
Annexe 5 - Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones	58
Annexe 6 - Assemblée nationale virtuelle 2022 Les Premières Nations montrent la voie à suivre IV	58
Annexe 7 - Taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (« T EACT »)	59
Annexe 8 - Soutien régional relatif à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de tabac	59
Annexe 9 - Relation financière avec les Premières Nations et compétence autochtone en matière de cannabis et de tabac	60
Annexe 10 - Relance économique liée à la COVID-19 du Tulo Centre of Indigenous Economics	60

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des premières nations (la « Commission » ou la « CFPN ») sont la responsabilité de la direction et ont été présentés à la Commission aux fins d'approbation.

Les états financiers ont été préparés par la direction en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public. Les états financiers ne sont pas précis, car ils comprennent des montants fondés sur des estimations et le jugement. Lorsqu'il existait différentes méthodes comptables, la direction choisissait celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances pour que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle.

La Commission maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de qualité raisonnable, à un coût raisonnable. Ces systèmes ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte et que les actifs de la Commission sont comptabilisés de façon appropriée et font l'objet de mesures de protection adéquates.

La Commission est chargée de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et a la responsabilité ultime de l'examen et de l'approbation des états financiers. La Commission s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit.

Les commissaires sont chargés d'examiner les états financiers de la Commission et d'en recommander l'approbation. Les membres du comité d'audit rencontrent périodiquement la direction et les auditeurs externes afin de discuter des questions de contrôle interne touchant la présentation de l'information financière, de vérifier que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités et de réviser le rapport annuel, les états financiers et le rapport des auditeurs externes. La Commission tient compte de ces renseignements aux fins de l'approbation des états financiers. La Commission tient également compte de la participation des auditeurs externes.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP en conformité avec les normes d'audit généralement reconnues au Canada pour la Commission. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP a pleinement accès à la Commission.



Président



Commissaire

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la fiscalité des premières nations (la « Commission » ou la « CFPN »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états de la variation de la dette nette, des activités financières et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2022 et des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public. Les renseignements quantitatifs sont exacts dans tous leurs aspects significatifs et ont été préparés selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent. Les opérations de la Commission dont nous avons eu connaissance au cours de cet audit ont été effectuées en conformité avec la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

Autre point

Nous n'avons procédé ni à un audit ni à un examen des annexes 1 à 10 aux pages 19 à 28 de ces états financiers et nous n'avons pris aucune autre mesure pour nous assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public et du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés

Kamloops (Colombie-Britannique)

Le 15 juin 2022

Commission de la fiscalité des premières nations

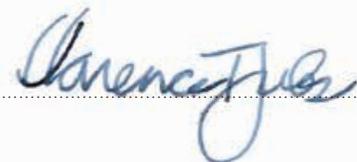
État de la situation financière

Au 31 mars	2022	2021
Actifs financiers		
Encaisse (Note 3)	7 255 682 \$	6 999 217 \$
Débiteurs (Note 4)	115 963	99 447
	7 371 645	7 098 664
Passifs		
Créditeurs (Note 5)	1 461 646	1 693 877
Contrats payables (Note 6)	4 888 969	3 771 726
Produits reportés (Note 11)	1 073 664	1 640 242
	7 424 279	7 105 845
Dette nette	(52 634)	(7 181)
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	145 932	100 479
Immobilisations corporelles (Note 7)	594 985	251 218
	740 917	351 697
Excédent cumulé (Note 12)	688 283 \$	344 516 \$

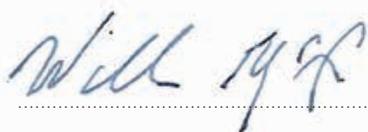
Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Engagements (Note 10)

Approuvé au nom de la Commission par :



.....Président



.....Commissaire

Commission de la fiscalité des premières nations
État de la variation de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Excédent de l'exercice	344 516 \$	343 767 \$	79 839 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	–	(460 307)	(168 787)
Amortissement d'immobilisations corporelles	–	116 540	88 470
Réductions de valeur d'immobilisations corporelles	–	–	478
	344 516	–	–
Acquisition des charges payées d'avance	–	(45 453)	26 988
Variation nette des actifs financiers (dette)	344 516	(45 453)	26 988
Dette nette , au début de l'exercice	(7 181)	(7 181)	(34 169)
Actifs financiers nets (dette) , à la fin de l'exercice	337 335 \$	(52 634) \$	(7 181) \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

État des activités financières

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada			
Plan directeur	8 505 000 \$	8 469 752 \$	7 051 580 \$
Recherche et autres projets spéciaux			
Mobilisation et soutien aux projets de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (« IIPN »)	1 291 700	941 704	1 254 992
Développement organisationnel de l'Institut des infrastructures des Premières Nations	685 854	488 696	439 969
Taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (« TEACT »)	199 584	199 584	–
Compétence autochtone en matière de cannabis et de tabac	–	–	270 864
Assemblée nationale virtuelle III (2021)	–	475 480	252 607
Assemblée nationale virtuelle IV (2022)	326 160	326 160	–
Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones	181 980	141 025	–
Soutien régional relatif à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de tabac	175 716	175 716	–
Relance économique liée à la COVID-19 du Tulo Centre of Indigenous Economics	–	–	799 145
Intérêts et autres produits	10 000	19 766	21 731
	11 375 994	11 237 883	10 090 888
Charges			
Plan directeur	8 515 000	8 145 751	6 993 472
Recherche et autres projets spéciaux			
Mobilisation et soutien aux projets de l'Institut des infrastructures des Premières Nations (« IIPN »)	1 291 700	941 704	1 254 992
Développement organisationnel de l'Institut des infrastructures des Premières Nations	685 854	488 696	439 969
Taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (« TEACT »)	199 584	199 584	–
Compétence autochtone en matière de cannabis et de tabac	–	–	270 864
Assemblée nationale virtuelle III (2021)	–	475 480	252 607
Assemblée nationale virtuelle IV (2022)	326 160	326 160	–
Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones	181 980	141 025	–
Soutien régional relatif à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de tabac	175 716	175 716	–
Relance économique liée à la COVID-19 du Tulo Centre of Indigenous Economics	–	–	799 145
	11 375 994	10 894 116	10 011 049
Excédent de l'exercice	–	343 767	79 839
Excédent cumulé, au début de l'exercice	344 516	344 516	264 677
Excédent cumulé, à la fin de l'exercice	344 516 \$	688 283 \$	344 516 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2022	2021
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	343 767 \$	79 839 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	116 540	88 470
Réductions de valeur d'immobilisations corporelles	–	478
Variations des soldes de fonctionnement hors trésorerie		
Débiteurs	(16 516)	278 177
Charges payées d'avance	(45 453)	26 988
Créditeurs et contrats payables	885 012	1 895 815
Produits reportés	(566 578)	704 975
Flux de trésorerie lié aux activités de fonctionnement	716 772	3 074 742
Activité d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(460 307)	(168 787)
Augmentation nette de l'encaisse	256 465	2 905 955
Encaisse, au début de l'exercice	6 999 217	4 093 262
Encaisse, à la fin de l'exercice	7 255 682 \$	6 999 217 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2022

1. Principales méthodes comptables

Principes comptables

La Commission de la fiscalité des premières nations prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public.

Comptabilisation des produits

Les contrats du gouvernement sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges sont engagées. Le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les intérêts et les autres produits sont comptabilisés comme produits lorsqu'ils sont gagnés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût comprenant tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à l'amélioration ou à la mise hors service de l'actif. Le produit de la disposition d'immobilisations corporelles est comptabilisé comme produit dans le programme approprié.

Le coût moins la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sans la règle du demi-taux selon les durées suivantes, lesquelles se rapprochent de la durée de vie utile des actifs :

Durée	Actifs
Matériel	3 ans
Mobilier et agencements	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

Paiements de transferts

Les paiements de transferts sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits, à condition que les transferts aient été autorisés, que tous les critères d'admissibilité aient été respectés et que des estimations raisonnables des montants puissent être faites.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et les montants déclarés au titre des produits et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels peuvent ne pas correspondre aux meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont connus.

Information sectorielle

Les secteurs d'activité distincts ont été présentés séparément dans l'information sectorielle. La nature de ces secteurs et les activités qu'ils englobent sont les suivantes :

Services de la Commission

La Commission compte un président, un vice-président, sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil et un commissaire nommé par le Native Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan. Le secteur d'activité Services de la Commission comprend les coûts de fonctionnement et de soutien du président et des commissaires.

Communications

Les objectifs du secteur d'activité Communications sont de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations et de communiquer les initiatives de politiques au nom de la Commission par la publication d'un bulletin d'information ou d'infolettres, la tenue de réunions et de présentations auprès des Premières Nations, la traduction de documents, l'organisation de salons professionnels et la participation à ceux-ci, la préparation et la distribution du rapport annuel de la Commission, la création et la mise à jour des sites Internet ainsi que la préparation et la distribution de documents promotionnels.

Services intégrés

Le secteur d'activité Services intégrés fournit à la Commission des services financiers, des services de ressources humaines, d'assurance, de gestion de l'information, de technologie de l'information, de gestion des installations, d'audit et d'administration. De plus, il lui incombe d'observer les exigences en matière de planification générale et de rapport et de coordonner l'assemblée générale annuelle et les réunions de la Commission. Ce secteur d'activité joue également un rôle prépondérant dans l'observation des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales ainsi que dans la gestion et le soutien visant à assurer le respect des exigences administratives de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (« LGF »).

Gestion des différends et Négociations

Les objectifs du secteur d'activité Gestion des différends et Négociations sont d'aider à résoudre en temps opportun les différends relatifs à l'application des textes législatifs adoptés en vertu de la LGF et de fournir sur demande des services d'éducation, de formation et d'animation aux administrations fiscales des Premières Nations ainsi que de l'aide aux négociations. Ce secteur d'activité assure également le soutien et la gestion du processus d'examen des plaintes.

Éducation

Le secteur d'activité Éducation est chargé de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières Nations par l'éducation du public, la conception de programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des Premières Nations et l'élaboration d'outils administratifs pour aider les Premières Nations qui ont adopté l'imposition foncière.

Gazette des premières nations

Ce secteur d'activité gère l'administration, la publication et la promotion de la *Gazette des premières nations*. La *Gazette des premières nations* publie les textes législatifs, les règlements administratifs, les modèles de textes législatifs et les avis des Premières Nations en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens* sur un site Web à l'adresse www.fng.ca.

Examen des lois/règlements administratifs et Sensibilisation

Le secteur d'activité Examen des lois/règlements administratifs et Sensibilisation examine les textes législatifs sur les recettes locales pour garantir leur conformité à la LGF et au cadre réglementaire connexe, puis offre des services de soutien aux Premières Nations à l'égard du processus d'élaboration des textes législatifs. De plus, ce secteur réalise un travail d'examen et assure la liaison avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (« RCAANC ») en ce qui concerne l'approbation des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et tient à jour un registre des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et des textes législatifs de la LGF.

Services juridiques et des politiques

Le secteur d'activité Services juridiques et des politiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des normes pour soutenir des pratiques de gestion permettant de renforcer la confiance et la certitude des Premières Nations, des contribuables et des investisseurs quant à l'intégrité des régimes de recettes locales des Premières Nations. Il élabore également des modèles de textes législatifs en vertu de la LGF ainsi que des modèles de règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et soutient l'élaboration de règlements et de modifications législatives.

Recherche et autres projets spéciaux

La Commission réalise d'autres projets spéciaux à l'appui des activités de son plan directeur et de son mandat en vertu de la LGF.

2. Nature des activités

La Commission est une institution nationale à gouvernance partagée dont le siège social se trouve sur les terres de la réserve des Tk'emlups te Secwepemc à Kamloops, en Colombie-Britannique, et le bureau, à Ottawa, en Ontario. Sa mission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces et de faire en sorte que les communautés autochtones et les contribuables puissent tirer le plus d'avantages possible de ces régimes. La Commission a été établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

3. Encaisse

L'encaisse est détenue auprès d'une banque à charte canadienne et produit de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'entreprise. La Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC ») assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

La Commission a conclu une convention d'emprunt auprès de la Banque Royale du Canada pour une marge de crédit d'exploitation qui n'est pas utilisée et qui est assortie d'une limite de crédit de 500 000 \$. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la Banque majoré de 1,0 %.

4. Débiteurs

	2022	2021
Remboursements de la taxe sur les produits et services/ taxe de vente harmonisée à recevoir	103 532 \$	53 156 \$
Autres	12 431	46 291
	115 963 \$	99 447 \$

5. Crédateurs

La Commission est promoteur d'un régime d'avantages sociaux pour les employés. Le montant des crédateurs au 31 mars 2022 comprend un montant d'avantages sociaux cumulés à payer de 327 889 \$ (2021: 356 461 \$) fondé sur un rapport actuariel daté du 31 mars 2022.

6. Contrats payables

La Commission a engagé des fonds par contrat pour les travaux désignés dans le plan directeur approuvé ou par des modifications particulières à son entente de financement. Les modalités de ces contrats varient selon leur durée et la nature des services offerts. De plus, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des directives et des initiatives du gouvernement fédéral, lesquelles peuvent donner lieu à une réaffectation de ressources. Au 31 mars 2022, il est prévu que tous les montants comptabilisés soient versés pour l'achèvement des travaux dans le cadre des initiatives actuellement financées.

7. Immobilisations corporelles

	2022			2021		
	Améliorations locatives	Matériel mobilier et agencements	Total	Améliorations locatives	Matériel mobilier et agencements	Total
Coût au début de l'exercice	623 540 \$	1 175 981 \$	1 799 521 \$	623 540 \$	1 406 487 \$	2 030 027 \$
Acquisitions	322 697	137 610	460 307	–	168 787	168 787
Dispositions	–	–	–	–	(399 293)	(399 293)
Coût à la fin de l'exercice	946 237	1 313 591	2 259 828	623 540	1 175 981	1 799 521
Amortissement cumulé au début de l'exercice	560 094	988 209	1 548 303	518 802	1 339 846	1 858 648
Dispositions – amortissement cumulé	–	–	–	–	(398 815)	(398 815)
Amortissement	38 925	77 615	116 540	41 292	47 178	88 470
Amortissement cumulé à la fin de l'exercice	599 019	1 065 824	1 664 843	560 094	988 209	1 548 303
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	347 218 \$	247 767 \$	594 985 \$	63 446 \$	187 772 \$	251 218 \$

8. Dépendance économique

La Commission reçoit la quasi-totalité de ses produits aux termes d'une entente de financement conclue avec le gouvernement du Canada. En plus du financement de base de 7 980 000 \$ (2021 : 7 681 000 \$) pour les activités du plan directeur, des apports du gouvernement et d'autres produits sont nécessaires pour que la Commission puisse entreprendre certaines initiatives particulières en matière de recherche et de projets spéciaux.

9. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, la Commission détient divers instruments financiers, soit l'encaisse et les débiteurs. Compte tenu de la nature de ces instruments et de ses activités, la Commission est exposée à des risques de crédit.

10. Engagements

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau d'Ottawa en Ontario. Le loyer de base mensuel pour ce bureau s'élève à 7 586 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2024.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau de Kamloops, en Colombie-Britannique. Le loyer de base mensuel de ce bureau s'élève à 10 872 \$, plus les frais de gestion et les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2023.

La Commission a conclu divers contrats de location-exploitation pour le matériel et les services de réseau utilisés dans ses bureaux. La fourchette de ces baux oscille entre 101 \$ et 381 \$ par mois, plus les taxes en vigueur. Les dates d'expiration des baux s'échelonnent de février 2023 à août 2026.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour trois imprimantes à son bureau de Kamloops, en Colombie-Britannique. La location des imprimantes s'élève à 1 099 \$ par mois, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en février 2025.

Les paiements minimaux annuels exigibles pour les quatre prochains exercices s'établissent comme suit :

2023	221 396 \$
2024	105 428
2025	12 204
2026	506
	339 534 \$

11. Produits reportés

Les produits reportés représentent le financement accordé par le gouvernement du Canada à l'égard de programmes qui seront déployés au cours de l'année d'imposition suivante :

	Solde au 31 mars 2021	Financement reçu 2022	Produits comptabilisés 2022	Solde au 31 mars 2022
Plan directeur	975 305 \$	7 980 000 \$	(8 469 751) \$	485 554 \$
Développement organisationnel de l'IIPN	189 456	496 398	(488 696)	197 158
Soutien aux projets de l'IIPN	–	1 291 700	(941 704)	349 996
Assemblée nationale virtuelle III du CCT et des institutions des Premières	475 481	–	(475 481)	–
Nations établies en vertu de la LGF Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones (« IRACA »)	–	181 980	(141 024)	40 956
	1 640 242 \$	9 950 078 \$	(10 516 656) \$	1 073 664 \$

12. Excédent cumulé

La Commission répartit son excédent cumulé entre les catégories suivantes :

	2022	2021
Investissement en immobilisations corporelles	594 985 \$	251 218 \$
Excédent de fonctionnement	93 298	93 298
	688 283 \$	344 516 \$

L'investissement dans les immobilisations corporelles représente les montants déjà dépensés et investis dans le matériel, le mobilier et les agencements ainsi que dans les améliorations locatives.

13. États des dépenses par objet

	2022	2021
Amortissement	116 540 \$	88 470 \$
Biens et services	7 275 438	6 924 427
Salaires et honoraires	3 502 138	2 998 152
	10 894 116 \$	10 011 049 \$

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs présentés dans ces états financiers ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation adoptée pour l'exercice courant.

15. Pandémie mondiale

Comme les répercussions de la pandémie de COVID-19 se font toujours sentir, il pourrait y avoir d'autres incidences sur la Commission, ses clients, ses entrepreneurs et autres associés commerciaux externes qui se refléteront sur le calendrier et les montants réalisés sur les actifs de la Commission ainsi que sur sa capacité future d'offrir des services et de réaliser des projets. Bien qu'on s'attende à ce que la perturbation causée par le virus soit temporaire, compte tenu de la nature dynamique de ces circonstances, la durée de la perturbation des activités et les répercussions financières connexes ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable pour l'heure. La Commission continue d'effectuer le recouvrement des comptes clients et de gérer ses dépenses pour s'assurer d'être en mesure de continuer à fournir ses services.

16. Information sectorielle

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Éducation
Produits					
Gouvernement du Canada	872 279 \$	771 412 \$	2 466 966 \$	84 263 \$	1 419 300 \$
Intérêts et autres produits	–	–	19 766	–	–
	872 279	771 412	2 486 732	84 263	1 419 300
Charges					
Salaires et honoraires	629 950	218 513	1 061 787	–	316 695
Biens et services	242 329	544 077	986 694	84 263	1 102 605
Amortissement	–	8 822	94 484	–	–
	872 279	771 412	2 142 965	84 263	1 419 300
Excédent de l'exercice	– \$	– \$	343 767 \$	– \$	– \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Éducation
Produits					
Gouvernement du Canada	807 201 \$	854 843 \$	1 899 314 \$	122 803 \$	963 483 \$
Intérêts et autres produits	–	–	21 731	–	–
	807 201	854 843	1 921 045	122 803	963 483
Charges					
Salaires et honoraires	588 264	187 749	877 454	–	254 514
Biens et services	212 418	655 382	911 964	122 803	708 031
Amortissement	6 519	11 712	51 788	–	938
	807 201	854 843	1 841 206	122 803	963 483
Excédent de l'exercice	– \$	– \$	79 839 \$	– \$	– \$

16. Information sectorielle (suite de la dernière page)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022	Gazette des premières nations	Examen des lois/règlements administratifs et sensibilisation	Services juridiques et des politiques	Projets spéciaux	2022 Total
Produits					
Gouvernement du Canada	99 359 \$	1 669 049 \$	1 087 124 \$	2 748 365 \$	11 218 117 \$
Intérêts et autres produits	–	–	–	–	19 766
	99 359	1 669 049	1 087 124	2 748 365	11 237 883
Charges					
Salaires et honoraires	50 000	1 076 117	149 076	–	3 502 138
Biens et services	49 359	584 109	933 637	2 748 365	7 275 438
Amortissement	–	8 823	4 411	–	116 540
	99 359	1 669 049	1 087 124	2 748 365	10 894 116
Excédent de l'exercice	– \$	– \$	– \$	– \$	343 767 \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021	Gazette des premières nations	Examen des lois/règlements administratifs et sensibilisation	Services juridiques et des politiques	Projets spéciaux	2021 Total
Produits					
Gouvernement du Canada	63 440 \$	1 254 654 \$	1 085 842 \$	3 017 577 \$	10 069 157 \$
Intérêts et autres produits	–	–	–	–	21 731
	63 440	1 254 654	1 085 842	3 017 577	10 090 888
Charges					
Salaires et honoraires	50 000	1 040 171	–	–	2 998 152
Biens et services	13 440	201 703	1 081 109	3 017 577	6 924 427
Amortissement	–	12 780	4 733	–	88 470
	63 440	1 254 654	1 085 842	3 017 577	10 011 049
Excédent de l'exercice	– \$	– \$	– \$	– \$	79 839 \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 1 - Plan directeur

(non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	8 505 000 \$	8 469 752 \$	7 051 580 \$
Intérêts et autres produits	10 000	19 766	21 731
	8 515 000	8 489 518	7 073 311
Charges			
Services de la Commission	1 053 662	872 279	807 201
Communications	757 145	771 412	854 843
Services intégrés	2 469 523	2 142 965	1 841 206
Gestion des différends et négociations	224 535	84 263	122 803
Éducation	1 236 500	1 419 300	963 483
Gazette des premières nations	177 245	99 359	63 440
Examen des lois/règlements administratifs et sensibilisation	1 550 546	1 669 049	1 254 654
Services juridiques et des politiques	1 045 844	1 087 124	1 085 842
	8 515 000	8 145 751	6 993 472
Excédent des produits sur les charges	- \$	343 767 \$	79 839 \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 2 - Développement organisationnel de l'Institut des infrastructures des Premières Nations

(non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	685 854 \$	488 696 \$	439 969 \$
Charges			
Administration	50 804	50 804	46 564
Communications	-	-	65 610
Mobilisation	-	-	28 213
Développement législatif	373 750	176 035	88 501
Développement organisationnel	261 300	261 857	211 081
	685 854	488 696	439 969
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 3 - Soutien aux projets de l'Institut des infrastructures des Premières Nations

(non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	1 291 700 \$	941 704 \$	1 254 992 \$
Charges			
Soutien ponctuel aux projets	208 000	83 085	334 545
Administration	–	–	60 592
Renforcement des capacités	–	–	30 625
Communications	167 500	58 294	–
Mobilisation	390 100	278 871	104 518
Soutien aux projets	59 400	56 375	–
Développement des projets	–	–	289 250
Développement du projet n° 1 : Première Nation Chippewas de Kettle et Stony Point	175 500	135 351	211 487
Développement du projet n° 2 : Régie de la santé des Premières Nations/Sts'ailes	148 200	189 266	223 975
Développement du projet n° 3 : AFNWA/Paqtnek	143 000	140 462	–
	1 291 700	941 704	1 254 992
Excédent des produits sur les charges	– \$	– \$	– \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 4 - Assemblée nationale virtuelle III (2021) du CCT et des institutions des Premières Nations établies en vertu de la LGF

(non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	– \$	475 480 \$	252 607 \$
Charges			
Administration et organisation	–	64 637	–
Gestion des biens numériques et élaboration de formations vidéo	–	80 000	–
Sensibilisation et sécurité en ligne	–	–	641
Coordination organisationnelle et base de données FN	–	–	3 800
Soutien organisationnel et technique, soutien aux communications	–	149 693	10 910
Portail	–	–	7 805
Coordination et mise en œuvre des projets	–	29 042	–
Équipement de programmation vidéo	–	148 045	206 753
Site Web	–	4 063	18 412
Développement et coordination – YouTube	–	–	4 286
	–	475 480	252 607
Excédent des produits sur les charges	– \$	– \$	– \$

Commission de la fiscalité des premières nations
**Annexe 5 – Initiative de revenus autonomes dans
les communautés autochtones**

(non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	181 980 \$	141 025 \$	– \$
Charges			
Administration	34 280	21 480	–
Communications	90 900	75 545	–
Élaboration du programme de soutien	56 800	44 000	–
	181 980	141 025	–
Excédent des produits sur les charges	– \$	– \$	– \$

Commission de la fiscalité des premières nations
Annexe 6 – Assemblée nationale virtuelle 2022
Les Premières Nations montrent la voie à suivre IV

(non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	326 160 \$	326 160 \$	– \$
Charges			
Administration	24 160	24 160	–
Œuvres et graphiques	10 000	–	–
Équipement audiovisuel	20 000	21 924	–
Gestion des relations avec les clients	10 000	–	–
Communications et marketing des événements	15 000	69 436	–
Services de traduction	10 000	4 644	–
Enregistreur graphique	5 000	4 100	–
Honoraires et cadeaux	8 000	4 132	–
Communications et autorisation des organisations hôtes	120 000	120 000	–
Sécurité en ligne	2 000	–	–
Services de production et de plateforme	80 000	61 184	–
Coûts de recrutement des talents et frais de divertissement	12 000	10 125	–
Diffusion vidéo en direct et enregistrement	10 000	6 455	–
	326 160	326 160	–
Excédent des produits sur les charges	– \$	– \$	– \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 7 - Taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac (« TEACT »)

(non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	199 584 \$	199 584 \$	- \$
Charges			
Conseils au ministre et étapes suivantes	69 000	69 000	-
Relations de travail sur la TEACT	22 200	22 200	-
Mise en œuvre des engagements de Finances Canada relatifs à la TEACT	93 600	93 600	-
Participation et administration de la CFPN	14 784	14 784	-
	199 584	199 584	-
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 8 - Soutien régional relatif à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de tabac

(non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	175 716 \$	175 716 \$	- \$
Charges			
Participation et administration de la CFPN	13 016	13 016	-
Élaboration d'un cadre institutionnel	13 300	13 300	-
Élaboration de propositions	46 400	46 400	-
Mobilisation provinciale	28 500	28 500	-
Recherche et conseils aux Premières Nations et organisations des Premières Nations concernées	74 500	74 500	-
	175 716	175 716	-
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 9 – Relation financière avec les Premières Nations et compétence autochtone en matière de cannabis et de tabac

(non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	- \$	- \$	270 864 \$
Charges			
Tabac :			
Administration	-	-	12 036
Consolidation des travaux précédents	-	-	16 800
Relations de travail et propositions des Premières Nations	-	-	19 650
Groupe de travail mixte	-	-	22 500
Présentations provinciales et projets pilotes	-	-	12 000
Recherche	-	-	79 500
	-	-	162 486
Cannabis :			
Administration	-	-	8 028
Consolidation des travaux précédents	-	-	31 200
Relations de travail et propositions des Premières Nations	-	-	19 650
Groupe de travail mixte	-	-	34 500
Présentations provinciales et projets pilotes	-	-	15 000
	-	-	108 378
	-	-	270 864
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 10 – Relance économique liée à la COVID-19 du Tulo Centre of Indigenous Economics

(non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2022	2021
Produits			
Gouvernement du Canada	- \$	- \$	799 145 \$
Expenses			
Soutien administratif	-	-	217 645
Conversion du cours	-	-	172 000
Établissement du rayon d'action du Tulo Centre of Indigenous Economics	-	-	278 000
Balados et vidéos explicatives	-	-	106 500
Ateliers	-	-	25 000
	-	-	799 145
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Gouvernance de la Commission

La CFPN s'applique à combler le vide institutionnel qui a empêché les Premières Nations de participer à l'économie de marché et à créer un cadre réglementaire national – qui satisfait aux normes provinciales ou les dépasse – pour les régimes fiscaux des Premières Nations.



Commissaires

La CFPN est composée d'un président – qui remplit aussi la fonction de président-directeur général (PDG) –, d'un vice-président et de huit autres commissaires qui sont appuyés collectivement par un personnel à temps plein dévoué et de professionnels supplémentaires retenus à contrat selon les besoins.

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil nomme neuf des dix commissaires, dont :

- le président de la Commission
- le vice-président de la Commission
- trois commissaires qui doivent être des contribuables faisant usage des terres de réserve – l'un à des fins commerciales, l'autre à des fins résidentielles et le troisième pour la prestation de services publics
- quatre autres commissaires

Le dixième commissaire est nommé par l'Indigenous Law Centre (ILC) de l'Université de la Saskatchewan, soit l'organisme de nomination désigné par le Règlement sur la nomination d'un commissaire à la Commission de la fiscalité des premières nations.

Lorsqu'ils sont réunis en tant que Commission, les commissaires sont chargés d'examiner et d'agréer les textes législatifs sur les recettes locales pris en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) et de conseiller le ministre quant à l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Gouvernance et structure

En plus de diriger la Commission, le président préside le Comité exécutif de gestion. En sa qualité de PDG, il est également responsable de la gouvernance et du fonctionnement général de la CFPN.

Sous la direction générale du PDG, le chef des Opérations (CO) est responsable de la planification et de la coordination du personnel et des activités de la CFPN, ainsi que de la gestion de la collaboration avec les partenaires, les consultants et les conseillers externes de la CFPN.

Le président de la CFPN a établi des comités – qui peuvent être composés uniquement de commissaires ou d'une combinaison de commissaires, d'employés et/ou d'autres professionnels, selon le cas – chargés de guider et d'appuyer les travaux de la CFPN. Ces comités comprennent notamment : le Comité exécutif de gestion (président/PDG, vice-président et chef des Opérations); le Comité de gestion (chef des Opérations et directeurs); le Comité d'audit, tel que prévu au paragraphe 128(2) de la LGF (trois commissaires); le Comité des taux selon l'article 83 (vice-président et deux commissaires); et le Comité éditorial de la *Gazette des premières nations*.



C.T. (Manny) Jules
(*Tk'emlúps te Secwepemc, C.-B.*)
président et PDG de la Commission



David Paul
(*Première Nation Tobique, N.-B.*)
vice-président de la Commission



Les commissaires actuels

(Il y a actuellement un poste vacant à la Commission.)



D^e Céline Auclair
(Gatineau, Qc)
commissaire



Terry Babin
(Canal Flats, C.-B.)
commissaire nommée par l'ILC



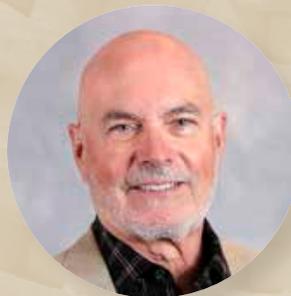
Leslie Brochu
(*Bande de Little Shuswap Lake, C.-B.*)
commissaire, contribuable à des fins résidentielles



Ken Marsh
(Okotoks, Alb.)
commissaire, contribuable pour la prestation de services publics



William McCue
(*Première Nation Chippewas de Georgina Island, Ont.*)
commissaire



Randolph Price
(North Vancouver, C.-B.)
commissaire, contribuable à des fins commerciales



Georjann Morriseau
(*Première Nation de Fort William, Ont.*)
commissaire

Bureaux et personnel

Conformément à l'article 26 de la LGF, la Commission de la fiscalité des premières nations maintient son siège social sur les terres de réserve de la bande Tk'emlúps te Secwepemc, en Colombie-Britannique, et dispose d'un autre bureau situé sur le territoire traditionnel des Anishinabeg (Algonquins) dans la région de la capitale nationale. Cet aménagement permet à la CFPN d'étendre son rayonnement et son accessibilité aux Premières Nations dans tout le pays.

La CFPN est appuyée par une équipe de 27 employés à temps plein et des professionnels à contrat chargés de l'exécution des fonctions et services décrits précédemment. Ce mode de fonctionnement assure à la CFPN l'accès rapide aux meilleurs experts dans des disciplines essentielles telles que le droit, la médiation des différends, le développement économique ainsi que la recherche et l'analyse en matière de politiques.

Institutions partenaires

En plus de la Commission de la fiscalité des premières nations, la LGF a créé le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN) et l'Administration financière des Premières Nations (AFPN):

- **Le CGFPN est une institution à gouvernance partagée** qui aide les Premières Nations à renforcer leurs régimes de gestion financière – notamment par l'approbation des textes législatifs sur la gestion financière des Premières Nations – et fournit une certification indépendante qui favorise les emprunts auprès de l'AFPN et le développement économique et communautaire des Premières Nations.
- **L'AFPN est une personne morale sans but lucratif** qui offre aux gouvernements des Premières Nations l'accès à un financement abordable ainsi que des services d'investissement et des services d'experts-conseils.

Dès son inscription à l'annexe de la LGF, une Première Nation peut avoir accès aux services de l'une ou l'autre des trois institutions de la LGF. Ces institutions travaillent ensemble pour renforcer la capacité des gouvernements des Premières Nations d'accroître le bien-être fiscal et économique de leurs communautés, en offrant aux Premières Nations participantes des outils modernes de gestion fiscale qui sont généralement à la disposition des autres gouvernements.

Partenaires en éducation et en accréditation

La CFPN a conclu un partenariat avec le Tulo Centre of Indigenous Economics (Centre Tulo) et l'Université Thompson Rivers (UTR) afin de soutenir des programmes de certificat accrédités au niveau universitaire et d'autres programmes de formation ainsi que des ateliers.

Constitué en personne morale le 31 janvier 2008, le Centre Tulo est un organisme de bienfaisance canadien qui a pour mission d'aider les Premières Nations intéressées à établir les cadres juridique et administratif nécessaires au soutien des marchés sur leurs terres. Il offre des programmes éducatifs et mène des recherches dans les domaines de l'administration publique des Premières Nations.

Liste des abréviations

Avec le développement d'un climat d'investissement concurrentiel chez les Premières Nations, la croissance économique peut servir de catalyseur pour leur autosuffisance.



Accord-cadre – *Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations*

AFPN – Administration financière des Premières Nations

AIRC – Association des imprimeurs de la Reine du Canada

APN – Assemblée des Premières Nations

art. 83 – article 83 de la *Loi sur les Indiens*

CCT – Conseil consultatif des terres

Centre Tulo – Tulo Centre of Indigenous Economics

CFPN – Commission de la fiscalité des premières nations

CGFPN – Conseil de gestion financière des Premières Nations

CO – Chef des Opérations (de la CFPN)

DNUDPA – *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

GPN – *Gazette des premières nations*

GRC – gestion des relations avec les clients

IIPN – Institut des infrastructures des Premières Nations

ILC – Indigenous Law Centre de l'Université de la Saskatchewan

IRACA – Initiative de revenus autonomes dans les communautés autochtones

LGF – *Loi sur la gestion financière des premières nations*

PDG – président-directeur général (de la CFPN)

PE – protocole d'entente

RA – Revenus autonomes

RRPN – redevance sur les ressources des Premières Nations

SETFA – Système d'enregistrement des titres fonciers autochtones

TEACT – taxe sur l'essence, l'alcool, le cannabis et le tabac

TI – technologie de l'information

UTR – Université Thompson Rivers



Images



Page couverture : Pika-uu (panier)
Nuu-chah-nulth
Musée d'anthropologie de l'UCB
A3147 a-b
Photographe : Jessica Bushey

Page 28 : Contenant avec couvercle
Mi'kmaq
Musée McCord d'histoire canadienne
M14099



Page 9 : Panier
Tsilhqot'in
Musée d'anthropologie de l'UCB
Nd626
Photographe : Jessica Bushey

Pages 36-37 : Hotte en vannerie
Salish de l'Intérieur : Stl'atl'imx
Musée d'anthropologie de l'UCB
A9011
Artiste/artisan : Maggie Nelson
Photographe : Kyla Bailey



Pages 10-11 : Contenant avec couvercle
Iroquois ou Atikamekw
Musée McCord d'histoire canadienne
M983.1-2

Page 39 : Boîte en bois cintré
Kwakwaka'waka—Tsaxis
Musée d'anthropologie de l'UCB
A8390 a-b
Photographe : Rebecca Pasch



Page 19 : Contenant
Mi'kmaq
Musée McCord d'histoire canadienne
ME954.5

Page 61 : Panier
Salish de l'Intérieur : Stl'atl'imx
Musée d'anthropologie de l'UCB
3116/1
Artiste/artisan : Annie Gauthier
Photographe : Kyla Bailey



Page 23 : Boîte
Côte du Nord-Ouest
Musée d'anthropologie de l'UCB
2713/33 a-b
Photographe : Kyla Bailey

Page 62 : Contenant avec couvercle
Anishinaabe
Musée McCord d'histoire canadienne
M12569. 1-2-P2



Page 25 : Poterie
Mohawk
Musée canadien de l'histoire
III-I-1374, IMG2008-0583-0062

Page 65 : Contenant
Algonquin
Musée McCord d'histoire canadienne
M2005.151.6.1-P1



Pages 26-27 : Panier
Salish de l'Intérieur : Stl'atl'imx
Musée d'anthropologie de l'UCB
A7614
Artiste/artisan : Elda Smith
Photographe : Kyla Bailey

Page 66 : Récipient pour la cuisson
Iroquois
Musée canadien de l'histoire
VIII-E:14, IMG2008-0683-0271



Remerciements

Les images des contenants essentiels figurant sur la page couverture et ailleurs dans le présent rapport annuel sont reproduites avec la permission des musées suivants :
Musée canadien de l'histoire
Musée McCord d'histoire canadienne
Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique



COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

FIRST NATIONS TAX COMMISSION

Pour plus de renseignements sur la CFPN

Siège social

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321
Kamloops (Colombie-Britannique) V2H 1H1
Téléphone : 250-828-9857
Télécopieur : 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale nationale

190, rue O'Connor, bureau 202
Ottawa (Ontario) K2P 2R3
Téléphone : 613-789-5000
Télécopieur : 613-789-5008

Site Web : www.fntc.ca

Courriel : mail@fntc.ca